



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENTDES EAUX USEES COMMUNE DE SAINT QUAY PERROS

ENQUETE PUBLIQUE
DU 21 DECEMBRE 2022 AU 21 JANVIER 2023
Arrêté de Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté
AR n°22/346 du 18 novembre 2022
Dossier E22000154/35

RAPPORT

Anne RAMEAU
Commissaire enquêtrice

Sommaire

1 GÉNÉRALITÉS	4
1-1 Préambule	4
1-2 Objet de l'enquête	4
1-3 Cadre juridique	4
1-4 Le dossier	5
1-4-1 Caractéristiques de la commune de Saint-Quay-Perros	6
1-4-2 Démographie et urbanisation	12
1-4-3 Situation de l'assainissement collectif	14
1-4-4 Situation de l'assainissement non collectif	18
1-4-5 Phase 1 : état des lieux- étude comparative	20
1-4-6 Mise à jour du zonage d'assainissement	28
1-4-7 Principes généraux des installations d'assainissement non collectif	30
Annexes	30
1-5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	30
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	30
2-1 Phase préalable à l'enquête	30
2-2 Phase d'enquête publique	31
Mise à disposition de l'information	31
Déroulement des permanences	31
Clôture de l'enquête	32
2-3 Phase à l'issue de l'enquête	32
Bilan comptable de l'enquête	32
Observations	32
Procès-verbal de synthèse	33
Mémoire en réponse	33
3 ANNEXES	33
3-1 Arrêté n°22-346 du 18 novembre 2022 du Président de Lannion Trégor Communauté prescrivant l'enquête publique	33
3-2 Avis de la MRAe de Bretagne en date du 8 août2022 sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros.	36
3-3 Publicité de l'enquête	39
3-4 Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêtrice.	41
Observations du public	42
Questions de la commissaire enquêtrice	42
3-5 Mémoire en réponse par le maitre d'ouvrage LTC	44

1 GÉNÉRALITÉS

1-1 Préambule

Bien que sous compétence de l'intercommunalité, le zonage d'assainissement est un document établi au niveau communal. Il consiste à définir le mode d'assainissement pour les zones bâties ou à bâtir. Chaque portion du territoire est définie comme :

- zone d'assainissement collectif (CA) où la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées sont assurées par la collectivité avec une prise en charge et gestion des installations publique, financée par redevance*
- zone d'assainissement non-collectif (ANC) avec gestion privée mais dont les installations sont contrôlées.*

Ce zonage n'implique pas nécessairement le choix de techniques d'assainissement collectif ou individuel, puisqu'il n'interdit pas aux personnes privées en zone d'assainissement non collectif de mettre en place un traitement commun de leurs eaux usées.

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret no 94- 469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil communautaire. Le décret no 94-469 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution pérenne alternative à l'assainissement collectif lorsque celui-ci « ne se justifie pas soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ». En pratique, la Loi sur l'eau impose aux collectivités d'arrêter un zonage délimitant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter et stocker les eaux pluviales. Le zonage traduit le choix de la collectivité en faveur d'un mode d'assainissement dans un secteur donné. L'étude et le plan qui en résultent intègrent l'état de l'existant et les développements futurs de la commune ainsi que les contraintes techniques (qualité du milieu récepteur, topographie, aptitude des sols à l'épuration, etc.)

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quay Perros s'inscrit dans ce cadre.

1-2 Objet de l'enquête

Saint-Quay-Perros possède actuellement un zonage d'assainissement, en vigueur depuis 2010.

La majeure partie de ses eaux usées est traitée à la STEP de Perros-Guirec en restructuration. Conformément aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor Goëlo, la révision du zonage a pour objectif de s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement et de la cohérence du dimensionnement de la station avec le zonage et les documents d'urbanisme en vigueur.

1-3 Cadre juridique

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » en application de l'Article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 Art 240.

Ces zones sont délimitées après enquête publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales). L'enquête publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

La présente enquête publique répond également aux obligations de la Loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 soumettant à enquête publique les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement et les opérations de planification urbaine considérées comme affectant nécessairement l'environnement. Cette loi a été abrogée par ordonnance N°2000-914 du 18 septembre 2000 et consolidée le 1^{er} janvier 2001.

La procédure mise en œuvre pour l'enquête publique est régie par les dispositions contenues dans les articles R123-19 du Code de l'Urbanisme ainsi que dans l'Article R 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales : le dossier est constitué selon les dispositions de l'Article R 2224-9 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Art. R. 2224-9. - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Il s'en est suivi les dispositions suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas le 14 juin 2022 auprès de la MRAe.
- Saisine du Tribunal Administratif de Rennes le 28 septembre 2023 pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Décision n°E22000154/35 en date du 17 octobre 2022 de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant Anne RAMEAU en qualité de Commissaire Enquêtrice.
- Arrêté n°22-346 du 18 novembre 2022 du Président de Lannion Trégor Communauté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint-Quay-Perros.

1-4 Le dossier

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études [EF-Etudes](#), filiale de SOCAMA Ingénierie.

Il comprend :

- Une présentation de la commune de Saint-Quay-Perros
- Une description du système d'assainissement collectif de la commune
- Un diagnostic de l'assainissement non collectif
- La présentation des secteurs étudiés avec état des lieux et étude comparative.
- La proposition de zonage
- Les principes généraux des installations d'assainissement non collectif
- En annexe : la fiche bilan IFREMER-ARS, le plan de localisation des interventions de réhabilitation de réseau, les profils pédologiques, les règlements d'assainissement collectif et non collectif.

Sont également mis à la disposition du public :

- L'arrêté du président de LTC (n°22/346 du 18 novembre 2022)
- L'avis d'enquête publique
- Les attestations de parution dans la presse locale (les 16 novembre et 23 décembre dans Ouest France et le Télégramme)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (décision n°2022DKB62 du 8 août 2022) stipulant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

1-4-1 Caractéristiques de la commune de Saint-Quay-Perros

La commune de Saint-Quay-Perros (472 ha- 1290 habitants) est située dans le Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor, à environ 8 km au Nord de Lannion. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC).



Climat

Elle bénéficie d'un climat océanique avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février.

Géologie et hydrologie

Le substrat géologique est d'origine éruptif et sédimentaire.

Le granite de Perros couvre toute la zone Sud de la commune et donne naissance, soit à des sols peu hydromorphes avec présence de cailloux sur les zones à relief convexe, soit à des sols hydromorphes sur les zones à relief dépressionnaire. L'altération de cette roche isole de gros blocs de granite et sa désagrégation conduit à la formation d'une arène granitique de type sableuse. Les textures dominantes des sols sont de type Limons sableux ou Sables limoneux très favorables au ressuyage des sols.

Les alluvions modernes sont des roches constituées d'éléments fins générant des sols hydromorphes. Les limons sont des particules fines de couleur brune jaunâtre qui recouvrent le granite de Perros sur une épaisseur variable. Ils sont à l'origine des sols bruns limoneux rencontrés dans la commune.

Topographie et hydrographie

Topographie et bassins versants

L'attitude moyenne de Saint-Quay-Perros est de 30 mètres environ.

Le relief est vallonné avec des altitudes allant de 92 m NGF au Sud dans le secteur de Kéringant à moins de 10 m NGF à la limite Nord toute proche de l'Anse de Perros

Le territoire communal est drainé par :

- Le ruisseau de Kerduel en limite communale Nord/Ouest,
- Le ruisseau du Gruguil en limite communale Nord/Est,
- Le ruisseau du Faou qui traverse la commune d'Ouest en Est pour rejoindre le Gruguil.

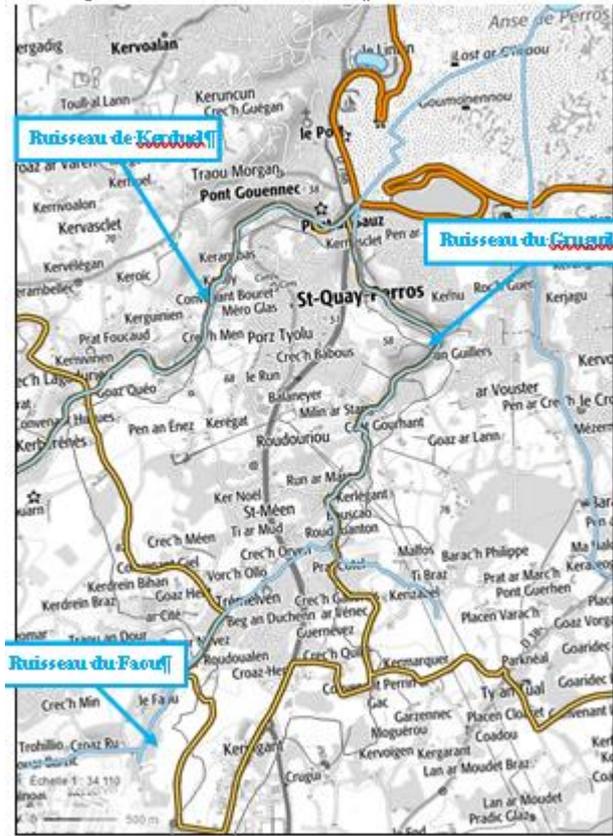


Figure 3 : Carte de localisation des cours d'eau

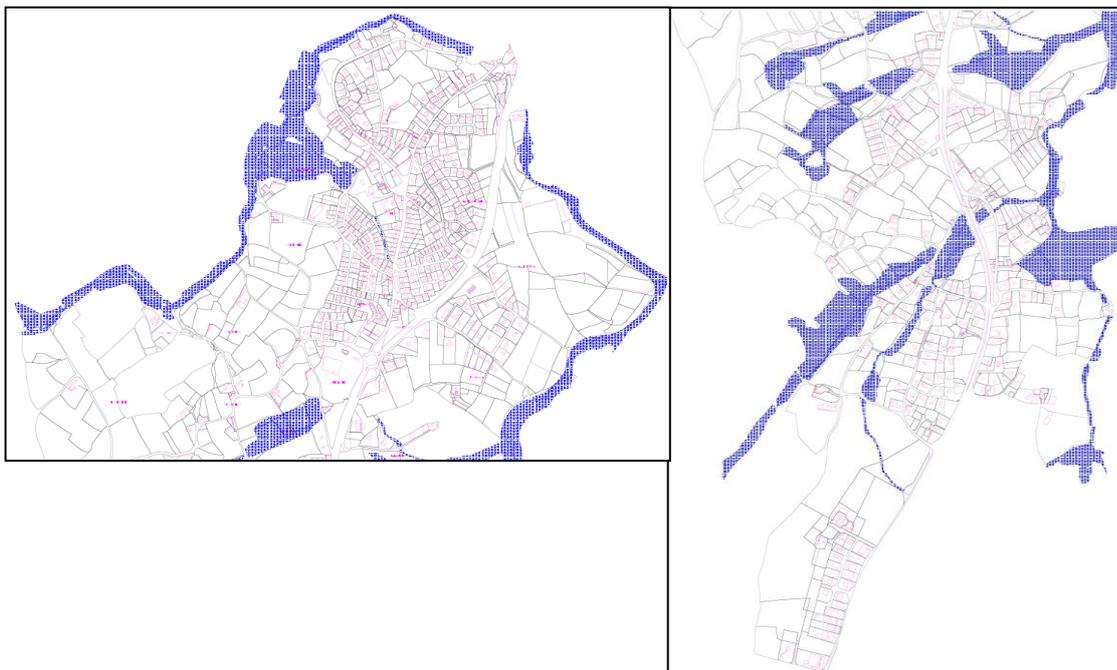
Exploitation et alimentation en eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune. L'eau provient à 86% des stations de Pont-Scoul et de Kermenou à Plouguiel. En 2021, cette structure desservait 8 081 abonnés dont 853 pour Saint-Quay-Perros pour un volume vendu aux abonnés de 733 035 m³ via un linéaire de réseau de 429,58 km.

Cartographie des zones inondables et des zones humides

La commune de Saint-Quay-Perros n'est pas concernée par l'atlas des Zones Inondables.

L'inventaire des zones humides a été réalisé. La carte ci-dessous présente l'emprise des zones humides au niveau communal (zones Nord et Sud)



Milieu récepteur

Rappel réglementaire : La DCE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La Directive Cadre sur l'Eau identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état¹ L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'état chimique dépend de la présence, en plus ou moins grande quantité, de substances prioritaires ou dangereuses ayant un impact notable sur l'environnement.

SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne définit, pour une période de six ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015.

Les projets de rénovation et de renforcement hydraulique des stations d'épuration (STEP) de Perros-Guirec et de Lannion qui traitent les eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros sont en cohérence avec les objectifs du SDAGE notamment : « poursuivre la réduction des rejets ponctuels et renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration ; améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ».

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et le SAGE Baie de Lannion

La commune de Saint-Quay-Perros est principalement concernée par le SAGE Argoat-Trégor Goëlo du fait que la majeure partie de ses eaux usées est traitée à la STEP de Perros-Guirec.

Le projet de restructuration de la STEP de Perros-Guirec s'inscrit dans le cadre du SAGE avec les enjeux de qualité des eaux sortantes et de garantie de qualité des eaux continentales et littorales. Les enjeux du SAGE et leur déclinaison en orientations et dispositifs sont rappelés p 14 à 16 du dossier. Saint Quay et Perros disposent d'un schéma directeur d'assainissement actualisé par la mise en œuvre du diagnostic permanent des réseaux, ainsi que de règlements d'assainissement (annexes 5 et 6 du dossier). Le SAGE prescrit de s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement et de la cohérence du dimensionnement de la station avec le zonage et les documents d'urbanisme en vigueur.

Une petite partie des eaux usées de la commune est traitée par la station d'épuration de Lannion. Le projet de nouvelle station d'épuration à Lannion s'inscrit dans le cadre du SAGE Baie de Lannion avec le même enjeu de garantie de qualité des eaux continentales et littorales et entre autres de s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain.

¹ Techniquement, le bon état des eaux est atteint quand :

- Pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, estuaire et eau côtière), l'état écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.
- Le bon état écologique correspond au bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. La qualité écologique se base sur l'étude de différents paramètres :
- Les paramètres biologiques (algues, invertébrés, poissons, ...),
- Les paramètres physico-chimiques,
- Les éléments de qualité hydromorphologique soutenant la biologie, pour les masses d'eau en très bon état.

Qualité des eaux superficielles

Cours d'eau de Saint-Quay-Perros

La commune est drainée principalement par les ruisseaux de Kerduel et du Gruguil avec l'anse de Perros comme exutoire.

La masse d'eau du Kerduel et ses affluents est classée en 2015, en bon état écologique, en état biologique moyen, et en état physico-chimique médiocre avec une pression identifiée de macro polluants.

Peu d'assainissements individuels avec rejet ont été constatés sur la commune et ces installations vont faire l'objet d'un suivi plus poussé de la part de LTC qui souhaite appliquer son règlement d'assainissement non collectif (relance, puis pénalités).

Les contrôles de branchements des habitations devant être raccordées à l'assainissement collectif se poursuivent.

Sur les postes de refoulement de Saint-Quay-Perros, il n'est pas constaté de déversements d'eaux usées non traitées suite à des intrusions d'eaux pluviales. Le poste de refoulement de Pont Couënnec situé à Perros-Guirec et qui reçoit la quasi-totalité des eaux usées de Saint-Quay-Perros faisait l'objet de très nombreux débordements. Il a été refait en 2019 et a débordé une fois en 2021.

L'assainissement collectif permet une meilleure maîtrise de la collecte des eaux usées depuis les habitations jusqu'à la station d'épuration. La surveillance des réseaux et des postes de refoulement par la mise en place du diagnostic permanent et de l'autosurveillance permet de lutter contre les déversements au milieu naturel.

Milieu récepteur de la station d'épuration de Perros-Guirec

La quasi-totalité des eaux usées de Saint-Quay-Perros est traitée par le système d'assainissement de la station d'épuration de Perros-Guirec. Le cours d'eau récepteur de cette station d'épuration est le Dourbian. Son exutoire est l'anse de Perros.

Ce cours d'eau, en raison de son faible débit, est impacté par le rejet de la station d'épuration actuelle et le sera également par la future station d'épuration.

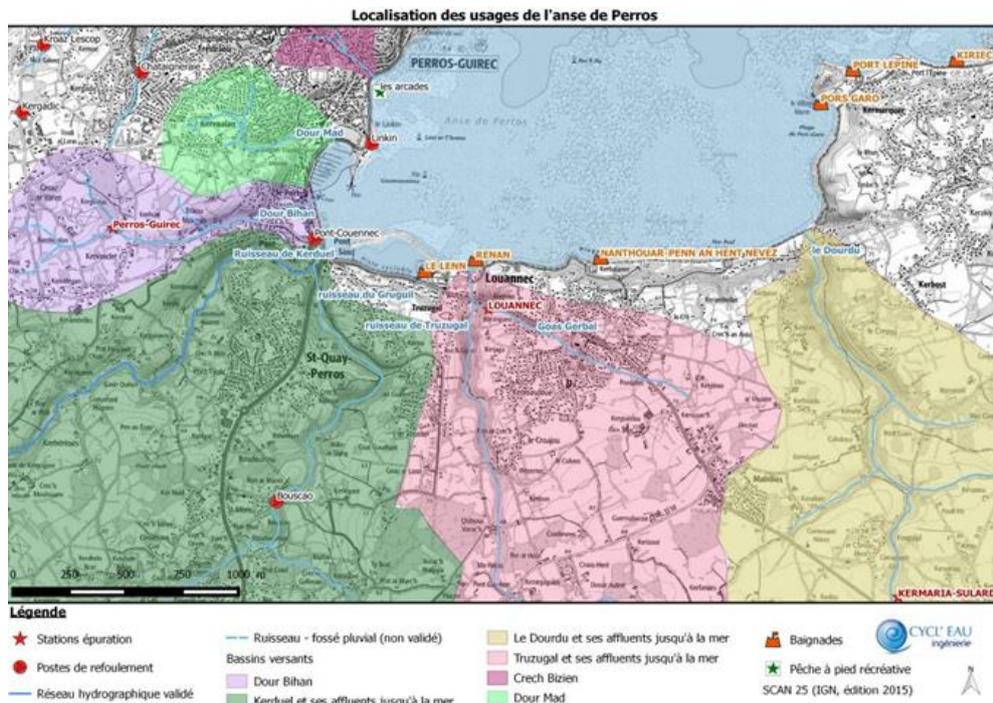
Une petite partie des eaux usées de Saint-Quay-Perros sont renvoyées vers la station d'épuration de Lannion dont le milieu récepteur est le Léguer (30 branchements). Ce système d'assainissement doit être remis aux normes.

Usages de l'eau

La commune de Saint-Quay-Perros n'est pas une commune littorale mais elle est entourée des communes littorales de Perros-Guirec et Louannec.

La future station d'épuration de Perros-Guirec ne devrait pas avoir d'impact sur les usages (essentiellement baignade) en fonctionnement normal de l'anse de Perros.

Peu d'assainissements individuels avec défaut de sécurité sanitaire ont été recensés sur la commune



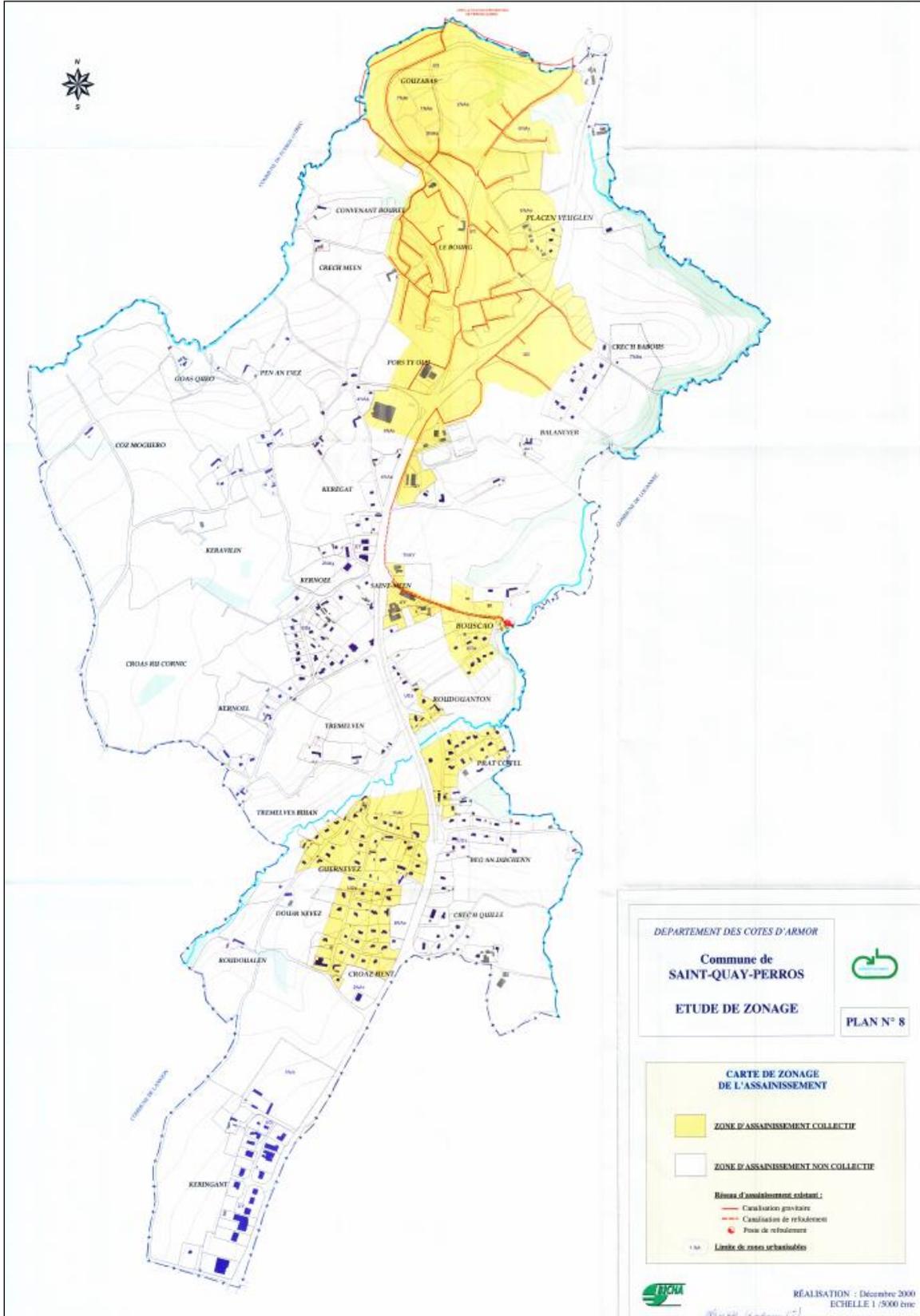
Rappel de l'étude de zonage de 2000

Cette étude a recensé 536 logements dont 270 en assainissement non collectif. Sur ces 270 logements, 49 étaient répertoriés dans l'habitat dispersé soit 221 logements restant répartis en 9 secteurs avec des concentrations d'habitat faibles pour 3 secteurs, moyennes pour 3 secteurs et fortes pour 3 secteurs.

Les sols ont été classés suivant leur aptitude à l'assainissement et l'étude pédologique avait conclu que les sols hydromorphes occupent une surface restreinte, que la contrainte majeure est la proximité de la roche mère dans certains secteurs mais que la texture et la structure des sols de la commune étaient aptes à l'assainissement autonome.

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros avait alors émis un avis favorable sur l'intégration en zone d'assainissement collectif de 5 secteurs, les autres conservant le mode autonome d'assainissement compte-tenu du coût engendré par un raccordement éventuel.

Zonage 2000 :



1-4-2 Démographie et urbanisation

Population – habitat

En 2018 la population est de 1296 habitants avec une densité de 274,6 hab/km². Elle est en diminution depuis 2008 (- 166 hab).

On compte 633 résidences principales, 74 résidences secondaires et 50 logements vacants avec un taux d'occupation de 2,05.

Urbanisation

La commune de Saint-Quay-Perros a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 26 février 2010. Concernant le développement de la fonction résidentielle, les orientations d'aménagement et de programmation ont été validées sur 5 secteurs pour une urbanisation à moyen terme (2 AU) et à court terme (1AU) :

	Situation	Surface (ha)	Densité (logements/ha)	Nb logements
1AU1	Ouest du noyau urbain originel	2,55	15	40
1AU2	Roudouanton	1,86	13	24
1AU3	Douar Nevez	0,4	10	4
1AU4		0,28		
2AU1	Ouest du noyau urbain originel	1,49		>=24
2AU2	Ouest du noyau urbain originel	1,52		>=24

Sur le plan du développement des activités économiques, les pôles de Kéringant et Ker Noël / Keragat pourraient être étendus :

	Situation	Surface (ha)
1AUy1	Extension du pôle de Keregat / Balaneyer	1,75
2AUy1		1
2AUy2	Kéringant	9,5
1AUc		0,22

1-4-3 Situation de l'assainissement collectif

La commune de Saint-Quay-Perros ne dispose pas d'une station d'épuration sur son territoire. La majeure partie des eaux usées collectées par le réseau sont dirigées vers la station de Perros-Guirec et pour le secteur de Kéringant au sud, les eaux usées sont dirigées vers la station de Lannion.

Station de Perros-Guirec

La station de traitement de Perros-Guirec de type « membranaire », a été mise en service en 2010. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 32 000 Equivalents Habitants (EH²) soit 6 000 m³ par jour en hydraulique et 1 920 Kg de DBO₅³/jour. Le rejet s'effectue dans le ru Le Dourbian.

Le bilan annuel d'assainissement 2021 estime la population raccordée entre 6 742 et 13 792 habitants (7313 branchements dont 680 pour Saint-Quay-Perros).

La charge organique moyenne annuelle de cet ouvrage a atteint un pic en 2018. Celle-ci était de 560 kg de DBO₅/j soit 29,2 % de la capacité nominale contre 451 kg de DBO₅/j en 2021. Ils représentent une estimation de 14 000 habitants raccordés (40 g DBO₅/habitant) supérieure au nombre d'abonnés estimé à partir des chiffres INSEE et du nombre de branchements. Cet écart peut être attribué au caractère estival de la station et à la variabilité de la fréquentation touristique.

En 2021, la charge organique reste faible, soit 24,7 % de la capacité nominale en moyenne annuelle et 48,1 % au mois d'août. Ce taux de charge est un des plus importants de ces 5 dernières années.

Pour la charge hydraulique, le flux moyen entrant pour 2021 était de 2 713 m³/j soit 45,2 % de la capacité nominale de l'ouvrage. On constate une augmentation significative du débit entrant sur les mois de janvier et février ainsi que sur le mois de décembre ce qui indique une sensibilité du réseau aux entrées d'eaux parasites en fonction de la pluviométrie.

Les rendements épuratoires sont bons, le rejet de la station est conforme à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008. L'autosurveillance est respectée : matériel installé, mesures et transmission des données. Depuis sa mise en service en 2010, la station d'épuration de Kervaslet subit d'importants apports d'eaux parasites qui entraînent des by-pass d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel. Cette surcharge hydraulique se retrouve sur le réseau avec des départs en trop-plein fréquents sur certains postes de refoulement. Ces by-pass au milieu naturel sont dus à une sous-estimation des volumes à traiter par la station et transitant par les postes de refoulement (interaction avec les marées et présence d'eaux claires parasites). La variation brutale de la concentration en chlorure lors de grandes marées provoque un encrassement des membranes et une surmortalité des bactéries, la baisse de la qualité du traitement et une augmentation des volumes by-passés.

Un schéma directeur a été réalisé de 2014 à 2016 pour identifier les points noirs sur le réseau et la station d'épuration. Des travaux réseaux ont été engagés. Une amélioration des volumes collectés avec une réduction des intrusions d'eaux de mer est observée. Une étude plus poussée a été réalisée sur les postes de relèvement. Ainsi, le poste de Pont-Couënnec a été réhabilité et celui de Châtaigneraie est actuellement en travaux.

Le projet de restructuration de la station d'épuration et du système de collecte de Perros-Guirec fait suite à la mise en demeure du système d'assainissement pour les dysfonctionnements observés. Elle est intervenue peu de temps après le transfert de compétence de collecte et traitement des eaux usées à Lannion-Trégor-Communauté qui se donne pour objectif la mise en œuvre d'une filière dimensionnée pour fonctionner pour une capacité nominale de 25 800 EH. Elle pourra traiter 850 m³/h en pointe et jusqu'à 1 150 m³/h avec utilisation des bassins tampons. La filière membranaire sera

² EH : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO₅ / jour.

³ DBO Demande biologique en oxygène : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO₅ (demande biologique en oxygène en 5 jours)

totalemment arrêtée et remplacée par un traitement biologique des effluents de type boues activées à très faible charge avec un traitement de la bactériologie par ultraviolets.

Les principales modifications du projet seront donc :

- La révision et l'adaptation des prétraitements au nouveau débit de pointe ;
- La mise en œuvre d'un bassin d'aération complémentaire et d'un clarificateur ;
- La mise en place d'un traitement de la bactériologie par UV ;
- Le renforcement des postes de refoulement les plus critiques.

Les bases du dimensionnement prennent en compte la charge organique future. Aux 7313 branchements (2021) à Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros vont venir s'ajouter le raccordement d'habitations actuellement en assainissement non collectif ainsi que le développement des secteurs à urbaniser. Les prévisions sont donc les suivantes :

- Saint-Quay-Perros : 40 logements supplémentaires à 10 ans, 80 à 20 ans et 122 à long terme et 2,96 ha de zones d'activités,
- Perros-Guirec : 720 logements supplémentaires à 10 ans, 1420 à 20 ans et 1500 à long terme et 8,54 ha de zones d'activités.

En raison de la faible surface du bassin versant du milieu récepteur (le Dourbian, 2 km²), le cours d'eau sera déclassé par le rejet de la station d'épuration. Le scénario d'un émissaire de rejet en mer a été réétudié et rechiffré mais non retenu en raison d'un surcoût trop important et à l'appui d'une étude de dispersion du rejet qui démontre l'absence d'impact en situation normale sur les usages à l'exutoire du cours d'eau.

L'étude de dispersion du rejet a permis de démontrer qu'une part importante de pollution vers le milieu récepteur provient aujourd'hui des émissaires pluviaux et des mauvais raccordements des branchements. Lannion-Trégor Communauté poursuit les contrôles de branchements et a fait de Perros-Guirec un secteur prioritaire de la lutte contre les eaux parasites.

Les plages susceptibles d'être impactées par le rejet de la station d'épuration à terme, à pleine capacité et en situation exceptionnelle sont les plages de Louannec.

Sur Saint-Quay-Perros il y a 680 branchements (dont 30 qui vont sur le système d'assainissement de Lannion). 120 branchements ont été contrôlés de 2014 à ce jour. 98 sont conformes dont 13 mises en conformité. 22 sont non conformes (18%). Au total 82% des branchements sont conformes.

La restructuration de la station d'épuration de Perros est en cours ; le dimensionnement prend en compte les branchements actuels ainsi que les perspectives de développement des secteurs raccordés de ces deux communes.

	Période hivernale		Période estivale	
	Population desservie	Charge polluante (EH)	Population desservie	Charge polluante (EH)
Actuel - 2016	7737	5803	22947	20150
Raccordement ANC Kervélégan - Kervaslet (Perros)	79	59	139	104
Matières de vidanges (après carbofil) et 2% d'augmentation par an		1 417		1 417
Lotissement Saint-Quay Perros (2016-2017)	72	54	84	63
Développement zone Auy (Saint-Quay-Perros) : 3 ha	59	59	59	59
Développement de Perros entre 2017 et 2022 - Zones AU : 72 permis/An sur 5 ans	379	379	667	667
Développement zone Auy (Perros) : 3 ha	60	60	60	60
Développement de Saint-Quay-Perros entre 2017 et 2022 - Zones AU : 4 permis/An sur 5 ans	36	36	42	42
Total Court terme - 2022	8423	7868	24 000	22 563
Développement de Perros entre 2022 et 2032 - Zones AU : 72 permis/An sur 10 ans : limité par la superficie disponible	758	758	1335	1335
Développement zone 1Auy et 2Auy (Perros) : 6 ha	111	111	111	111
Développement de Saint-Quay-Perros entre 2022 et 2032 - Zones 1AU et 2AU : 4 permis/An sur 10 ans	72	72	84	84
2% d'augmentation des matières de vidange par an		604		604
Total Moyen terme - 2032	9363	9412	25 530	24 698
Développement de Perros après 2032 - Zones AU : Développement limité par la superficie disponible	360	360	634	634
Développement de Saint-Quay-Perros après 2032 - Zones 2AU restantes	40	40	46	46
2% d'augmentation des matières de vidange par an		351		351
TOTAL Long Terme >20 ans sans matières de vidange	9763	7791	26 210	23 357
TOTAL Long Terme >20 ans avec matières de vidange	9763	10163	26 210	25 729

Station de Lannion

La station d'épuration de Lannion traite les eaux usées de Lannion, de Ploubezre, d'une partie de Ploulec'h, de quelques habitations de Louannec et de Trébeurden, et de la zone de Keringant de Saint-Quay-Perros.

Sur 11 435 branchements (2021) seuls 30 se situent à Saint-Quay-Perros.

La station de traitement de Lannion est de type « boues activées » et a été mise en service en 1972. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 21 400 Equivalents Habitants pour la partie eaux usées domestiques, et 3 600 Equivalents Habitants pour la partie matières de vidange. Soit 1 500 kg de DBO₅/jour. Le rejet s'effectue dans le Léguer. Le rapport annuel d'assistance technique 2020 estime la population raccordée entre 19 790 et 21 240 habitants.

La charge organique moyenne annuelle, apports de matières de vidange compris, de cet ouvrage est en légère diminution. En 2021, celle-ci était de 1010 Kg de DBO₅/j soit 67,3 % de la capacité nominale contre 1170 Kg de DBO₅/j en 2018. Les 1010 kg de DBO₅ représentent une estimation de 25 250 habitants raccordés (40 g DBO₅/habitant) légèrement supérieure au nombre d'abonnés estimé à partir des chiffres INSEE et du nombre de branchements. Cet écart peut être attribué aux apports externes des abonnés non domestiques.

La charge organique est importante, soit 67 % de la capacité nominale en moyenne annuelle avec un pic en mars à 91% mais reste inférieur à la capacité nominale de la STEP. Ce taux de charge est le plus faible des 5 dernières années.

La charge hydraulique est en moyenne de 59% de la capacité nominale. L'impact des eaux claires parasites est visible en début d'année (janvier et février) et lors d'épisodes pluvieux conséquents (octobre, novembre et décembre). La capacité hydraulique journalière a été dépassée 22 jours et le débit de référence seulement 13 jours dans l'année. Le réseau reste sensible aux eaux parasites.

Sur le système d'assainissement de Lannion on a pu comptabiliser 75 déversements en 2021 et des travaux sont prévus sur les secteurs concernés.

Les rendements épuratoires sont bons, le rejet de la station est conforme à l'arrêté préfectoral. L'autosurveillance est respectée : matériel installé, mesures et transmission des données. Cependant, des dépassements sur la bactériologie sont constatés car il n'y a pas de filière de traitement spécifique actuellement.

L'étude technico-économique réalisée en 2020-2021 par le bureau d'études Cycl'Eau conclut à un dimensionnement de la nouvelle station d'épuration de près de 50 000 EH. Saint-Quay-Perros représente 276 EH futurs pour cette station d'épuration.

Caractéristiques du réseau

Pour la commune de Saint-Quay-Perros, les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

- Réseau gravitaire : 16,20 km,
- Réseau refoulé : 827 ml,
- 2 postes de refoulement : Bouscao et Kéringant.

Le nombre de branchements selon le bilan annuel de LTC 2021 est de 711.

Depuis la réalisation du schéma directeur, un certain nombre de travaux suivants ont été réalisés, principalement pour pallier aux infiltrations et dégradations diverses.



Redevances en vigueur

Montant HT des différentes redevances au 1^{er} Janvier 2021 :

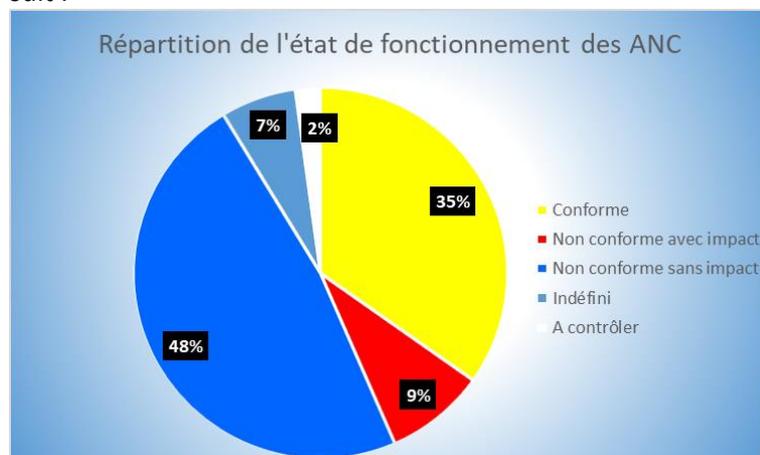
- Abonnement annuel : 39,56 €,
- Surtaxe assainissement : 2,79 € par m³,
- Participation aux frais de branchement (D125 ou D160) pour une longueur inférieure à 8 ml : 1076,63 €,
- Prix du ml supplémentaire : 99,04 €
- Participation aux frais de branchement (D125 ou D160) pour une extension concernant une opération groupée : Forfait pour une longueur inférieure à 8 ml : 961,49 €,
- Prix du ml supplémentaire : 87,55 €,
- Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 10,20 € / m² de surface créée ou à défaut de surface fiscale - non assujettis à TVA.

1-4-4 Situation de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif relève de la compétence de Lannion Trégor Communauté pour la réalisation des diagnostics des installations chez les usagers. Le service SPANC⁴ a pour missions :

- Le suivi et le diagnostic de fonctionnement des installations ANC existantes ;
- Les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitations.

138 installations ont été contrôlées à ce jour sur la commune de Saint-Quay-Perros réparties comme suit :



Légende de classification de ANC

■ CONFORME (48)

- ANC neuf
- Installation ne présentant pas de défaut

■ NON CONFORME SANS IMPACT (66)

- Installation incomplète
- Installation significativement sous dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de ses éléments constitutifs

■ NON CONFORME AVEC IMPACT (12)

- Absence d'installation
- Défaut de sécurité sanitaire
- Défaut de structure ou de fermeture
- Implantation à moins de 35 m d'un puits privée déclaré

■ CONCLUSIONS INDEFINIES (9)

- Contrôle incorrectement renseigné

A contrôler / diagnostiquer (3)

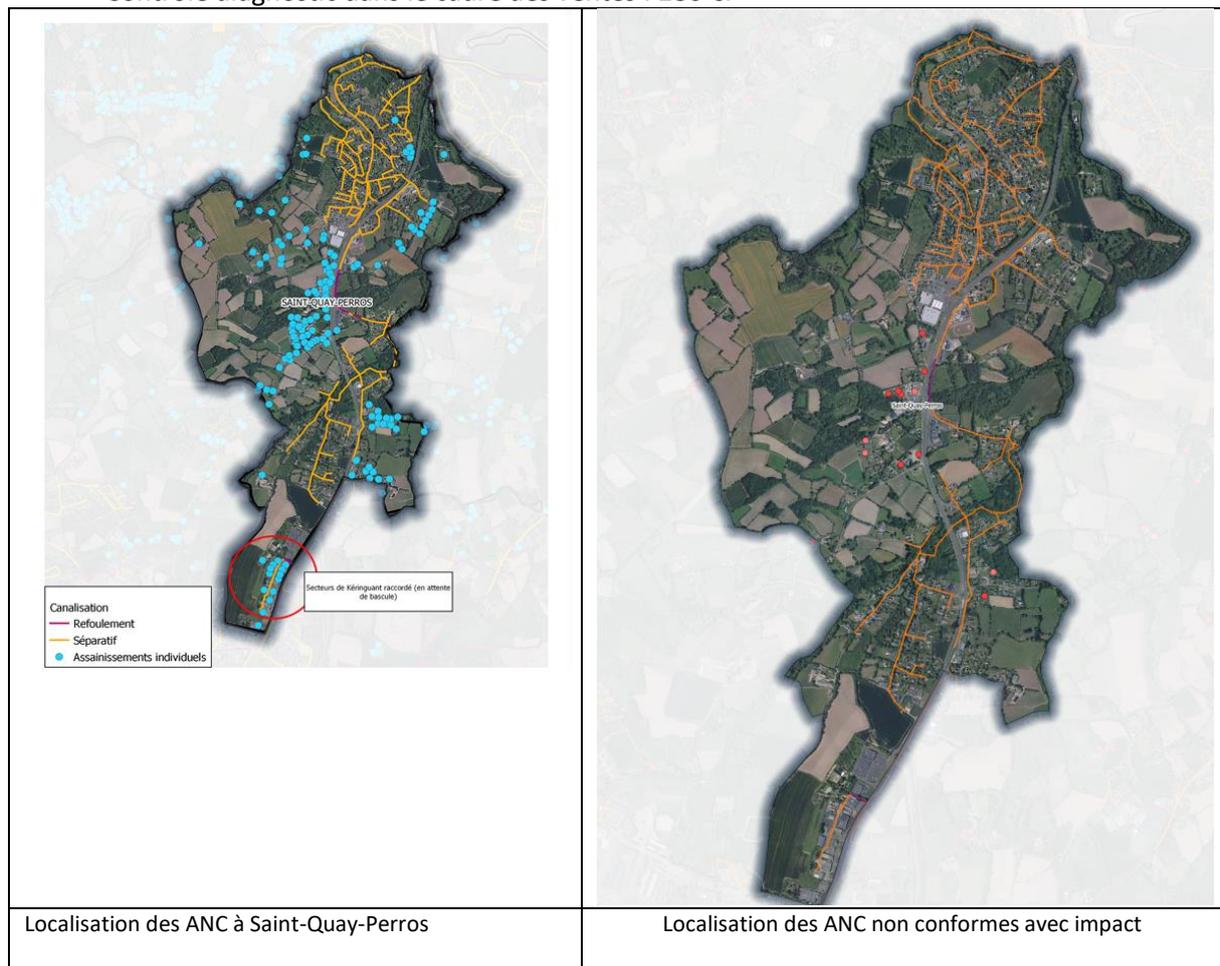
⁴ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Pour inciter les usagers à réhabiliter leur assainissement, le SPANC dispose de plusieurs leviers :

- En cas de vente d'une habitation : depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique. Si le rapport de visite joint à l'acte de vente, stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.
- En cas de défaut de mise en conformité, et après mise en demeure, le SPANC appliquera une sanction financière et à défaut, il a la possibilité de réaliser d'office les travaux ou de saisir le juge des référés.

Les montants des différentes redevances SPANC pour 2021 sont les suivantes :

- Contrôle de conception : 122,84 €,
- Contrôle de réalisation : 144,56 €,
- Contrôle diagnostic de l'existant : 133,75 €,
- Redevance de service annuel : 27 €
- Redevance d'entretien : 44 €
- Contrôle diagnostic dans le cadre des ventes : 280 €.



1-4-5 Phase 1 : état des lieux- étude comparative

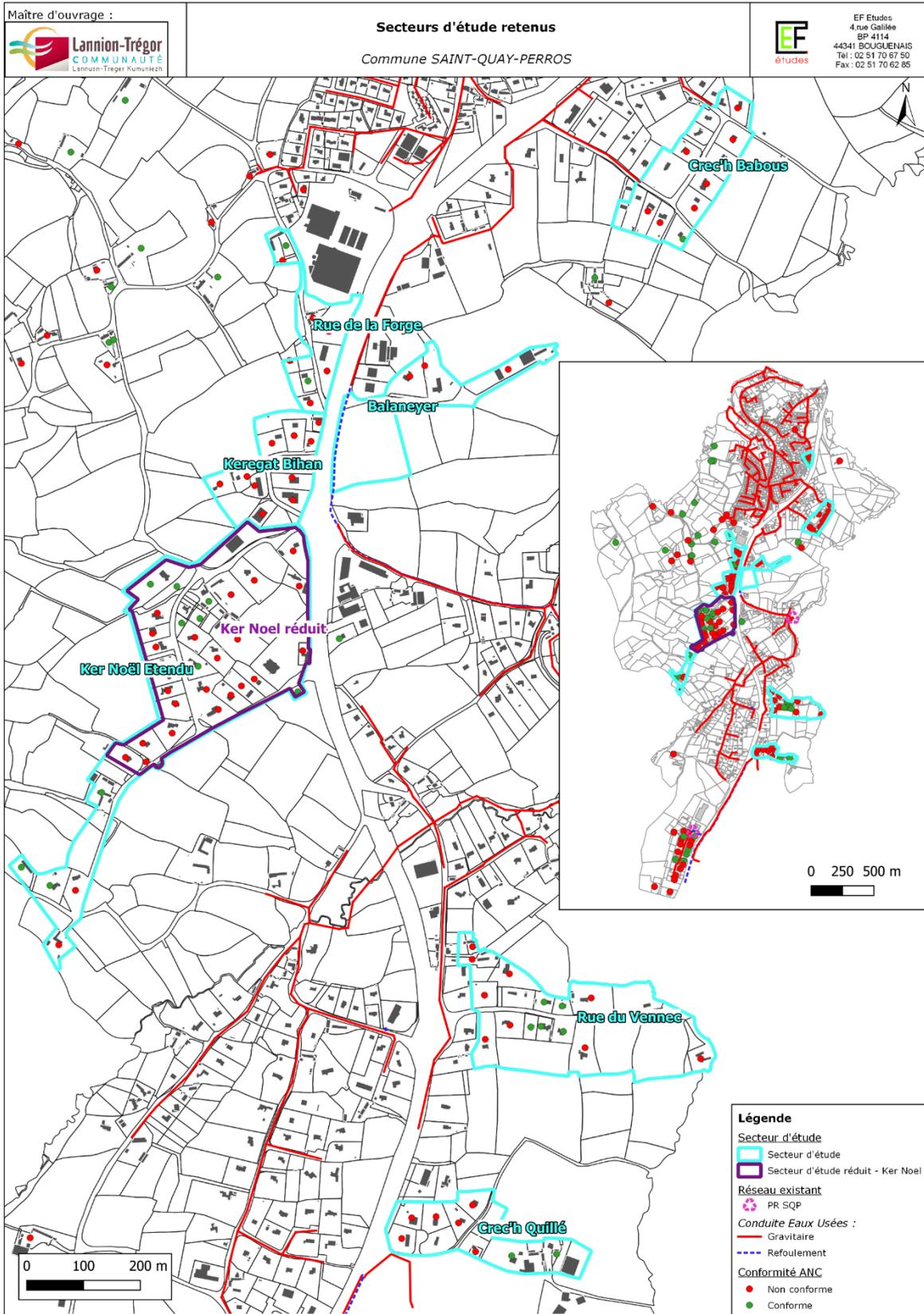
L'étude technico-économique concerne 97 habitations réparties sur 8 zones d'étude :

Secteur	Nombre d'habitations
Place Veugnen	4
Crec'h Babous	9
Rue de la Forge	8
Balaneyer	4
Keregat Bihan	11
Ker Noël	35
Rue du Vennec	16
Chec'h Quillé	10
Total	97

Elle consiste à comparer le coût de la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes et des installations non diagnostiquées, avec le coût de mise en place d'un assainissement collectif.

Une estimation des contraintes parcellaires a été réalisée et l'état de fonctionnement des installations a été précisé. A partir des coûts moyens de travaux pour la réhabilitation des filières d'assainissement, une estimation a été réalisée par secteur d'étude. D'autre part à partir de coûts unitaires moyens, une estimation de la mise en place d'un réseau collectif a été estimée. Un tableau de synthèse permet de comparer les deux modes d'assainissement par secteur.

Les arguments permettant de valider le mode d'assainissement ne sont pas que financiers. La présence de rejets d'assainissements non conformes, la proximité du milieu récepteur, les nuisances de voisinage (odeur, eaux usées brutes dans les fossés), le niveau de contraintes parcellaires qui permet d'estimer la difficulté pour réhabiliter les filières d'assainissement non collectif, la topographie permettent d'argumenter le choix de mode d'assainissement.



Niveau de contraintes parcellaires

Une visite sur place a été effectuée permettant d'estimer le niveau de contrainte de réhabilitation des assainissements non collectifs en tenant compte de la surface de la parcelle, de son accessibilité, de son aménagement, et de sa topographie.

Quatre niveaux de contraintes sont distingués :

<p>Contraintes parcellaires</p> <p> Aucune contrainte</p> <p> Quelques contraintes</p> <p> Fortes contraintes</p> <p> Très fortes contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune contrainte : il n'a pas été relevé de problème de surface parcellaire, d'accès et d'aménagement sur la parcelle, - Quelques contraintes : surtout liées à l'aménagement qu'il faut remettre en état lors des opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif, - Fortes contraintes : surtout liées à l'aménagement paysager plus conséquent et à l'accès, - Très fortes contraintes : liées surtout à l'accès à la surface parcellaire disponible.
--	---

En fonction de ces critères, le niveau de contraintes estimé par secteur d'études est le suivant :

Secteur	Aucune contrainte	Quelques contraintes	Fortes contraintes	Très fortes contraintes	Total
Place Veugnen	1	2	1	0	4
Crec'h Babous	1	3	3	2	9
Rue de la Forge	6	2	0	0	8
Balaneyer	2	2	0	0	4
Keregat Bihan	5	4	1	1	11
Ker Noël	12	13	7	3	35
Rue du Vennec	2	10	2	2	16
Chec'h Quillé	2	5	2	1	10
TOTAL	31	41	16	9	97

Globalement, le niveau de contraintes parcellaires est peu élevé. 74% des habitations présentent peu ou pas de contraintes de réhabilitation. La répartition des contraintes parcellaires est variable selon les secteurs d'étude.

Etat de fonctionnement des assainissements non collectifs

A partir des données du SPANC, l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'études a été précisé par habitation. Les plans d'état des lieux permettent d'identifier par habitation la conformité des installations. La situation est la suivante :

Secteur	Conforme	Conforme avec réserves	Non conforme	Non diagnostiquée
Place Veugnen	2	0	2	0
Crec'h Babous	1	0	8	0
Rue de la Forge	2	0	6	0
Balaneyer	0	0	3	1
Keregat Bihan	0	0	11	0
Ker Noël	11	0	24	0
Rue du Vennec	5	0	9	2
Chec'h Quillé	2	0	7	1
TOTAL	23	0	70	4

Des plans permettent de visualiser le niveau de contrainte par habitation et la conformité des installations d'assainissement non collectif. Cf dossier pages 52 à 59.

Aptitudes des sols à l'infiltration

On distingue 4 catégories de facteurs indépendants qui interviennent dans l'aptitude technique des sols à l'assainissement individuel :

- Le sol : texture, structure, gonflement et conductivité hydraulique ;
- L'eau : profondeur de la nappe pérenne, existence temporaire d'une nappe perchée, possibilités d'inondations ;
- La roche : profondeur de la roche altérée ou non
- La pente : pente du sol naturel en surface.

Selon les caractéristiques de ces 4 critères, il est possible d'attribuer aux sols, une notation codée qui est un indice S.E.R.P. (Sol - Eau- Roche - Pente) représentatif de son aptitude à l'assainissement autonome.

Des sondages ont été réalisés à la tarière pour déterminer le type de sol dans chaque zone et des tests de perméabilité ont permis d'évaluer la capacité d'infiltration

Des plans (p 65 à 67) présentent l'aptitude des sols par secteur d'étude et la proposition de filière de traitement en fonction de la capacité des sols à l'infiltration.

Globalement, les sols présentent soit une faible ou très faible aptitude à l'infiltration avec la présence de nappe d'eau temporaire (traces d'hydromorphie) ce qui implique la mise en place de filière étanche avec une zone d'infiltration pour assurer la dispersion quelle que soit la période de l'année.

Estimation de la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes et non diagnostiqués sur les zones d'étude

La filière de base est dimensionnée pour une habitation de type 5 soit 3 chambres. Cette filière occupe une surface d'environ 100 m². Pour les habitations classées en Très Fortes contraintes, le surcoût est soit lié aux accès soit lié à la mise en place d'une filière compacte.

En croisant l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les zones d'étude, le niveau de contrainte parcellaire et l'aptitude des sols à l'infiltration, il a été estimé le coût de leur réhabilitation.

Secteur	Total des habitations	Total des habitations à réhabiliter	Aucune contrainte		Quelques contraintes		Fortes contraintes		Très fortes contraintes		Total	Coût moyen par installation
Place Veugnen	4	2	0	0 €	2	22 000 €	0	0 €	0	0 €	22 000 €	11 000 €
Crec'h Babous	9	8	1	9 000 €	2	22 000 €	3	36 000 €	2	30 000 €	97 000 €	12 125 €
Rue de la Forge	8	6	5	41 000 €	1	9 000 €	0	0 €	0	0 €	50 000 €	8 333 €
Balaneyer	4	4	2	18 000 €	2	22 000 €	0	0 €	0	0 €	40 000 €	10 000 €
Keregat Bihan	11	11	5	45 000 €	4	44 000 €	1	12 000 €	1	15 000 €	116 000 €	10 545 €
Ker Noël	35	24	9	73 000 €	7	65 000 €	5	52 000 €	3	45 000 €	235 000 €	9 792 €
Rue du Vennec	16	11	2	18 000 €	6	60 000 €	1	12 000 €	2	30 000 €	120 000 €	10 909 €
Chec'h Quillé	10	8	1	8 000 €	5	47 000 €	1	12 000 €	1	15 000 €	82 000 €	10 250 €

Le coût de réhabilitation moyen par installation est de 10 369 € pour un montant total de 762 000 €.

Estimation de la mise en place d'un assainissement collectif

Les coûts moyens des différentes composantes de ce type d'opération, ainsi que les coûts de référence⁵ sont rappelés page 69.

⁵ Une consommation moyenne annuelle par branchement : 30 m³/ habitant,
Abonnement : 39,56 €HT,
Part variable au m³ : 2,79 €HT/m³,
Frais de branchement : 10,20€ TTC / m² de surface plancher créée ou de surface fiscale,
Nombre d'abonnés (Saint-Quay-Perros et Perros Guirec) : 6028
Taux d'occupation : 2,06.

Huit secteurs ont fait l'objet d'une estimation de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif : Place Veugnen, Crec'h Babous, Rue de la Forge, Balanayer, Keregat Bihan, Ker Noël, Rue du Vennec, Crec'h Quillé.

Les secteurs de Kérégat Bihan et Ker Noël font l'objet de variantes pour prendre en compte les configurations suivantes : Ker Noël : secteur réduit avec 30 habitations et secteur étendu avec 35 habitations, prenant en compte la fin de la rue de Goas Huet, raccordement vers rue de la Forge ou fonçage sous la RD 788. Ce qui aboutit à 10 configurations.

Deux habitations éloignées du réseau existant (une au bout de la rue de Vennec, une à Balanayer) restent en assainissement non collectif.

Projets

Pour chaque projet sont étudiées :

- Les caractéristiques du secteur
- Le coût du raccordement collectif par branchement et par équivalent habitant
- Le plan du projet de raccordement envisageable
- Le calcul de l'incidence qu'aurait le projet sur le prix de l'eau, prenant en compte le coût des travaux, les subventions, la redevance des particuliers, le coût de l'emprunt, le coût de fonctionnement pour aboutir à un budget récapitulatif par usager.

Tableau de synthèse

Secteur	Total des habitations à réhabiliter	Coût de la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs classés en Non conforme et non diagnostiqués	Coût moyen par installation	Habitations raccordées au projet de réseau	Longueur de réseau entre deux branchements	Coût des travaux d'assainissement collectif	Coût du réseau par branchement	Redevance complémentaire à la surtaxe assainissement
Place Veugnen	2	22 000 €	11 000 €	4	68	60 594 €	15148,5	0,0090 €
Crec'h Babous	8	97 000 €	12 125 €	9	38	86 825 €	9 647 €	0,0103 €
Balaneyer	4	40 000 €	10 000 €	4	116	84 341 €	21 085 €	0,0130 €
Rue du Venneç	11	120 000 €	10 909 €	15	37	129 663 €	8 644 €	0,0139 €
Chec'h Quillé	8	82 000 €	10 250 €	10	58	157 228 €	15 723 €	0,0214 €
Rue de la Forge	6	50 000 €	8 333 €	8	76	117 128 €	14 641 €	0,0160 €
Keregat Bihan vers réseau Rue de la Forge	17	166 000 €	9 765 €	19	57	229 080 €	12 057 €	0,0279 €
Keregat Bihan fonçage RD 788	11	116 000 €	10 545 €	11	26	107 180 €	9 744 €	0,0084 €
Ker Noël réduit vers réseau Rue de la Forge	28	268 000 €	9 571 €	38	46	424 569 €	11 173 €	0,0486 €
Ker Noël réduit fonçage RD 788	22	218 000 €	9 909 €	30	32	226 079 €	7 536 €	0,0208 €
Ker Noël réduit & Keregat Bihan vers réseau Rue de la Forge	39	384 000 €	9 846 €	49	42	525 481 €	10 724 €	0,0585 €
Ker Noël réduit & Keregat Bihan fonçage RD 788	33	334 000 €	10 121 €	41	31	332 051 €	8 099 €	0,0316 €
Ker Noël étendu vers réseau Rue de la Forge	30	285 000 €	9 500 €	43	55	531 565 €	12 362 €	0,0632 €
Ker Noël étendu fonçage RD 788	24	235 000 €	9 792 €	35	48	392 530 €	11 215 €	0,0452 €
Ker Noël étendu & Keregat Bihan vers réseau Rue de la Forge	41	401 000 €	9 780 €	54	49	549 727 €	10 180 €	0,0759 €
Ker Noël étendu & Keregat Bihan fonçage RD 788	35	351 000 €	10 029 €	46	40	440 255 €	9 571 €	0,0464 €

Conclusions par secteur :

Secteur	Nb hab	Contraintes parcellaires	Conformité	Topographie	Etude comparative	Synthèse
Place Veugnen	4	Niveau moyen. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC. Une habitation est classée en fortes contraintes compte tenu des accès en périphérie.	2 hab/4 conformes dont celle classée en très fortes contraintes	La topographie ne permet pas un raccordement gravitaire sur le réseau existant. Un poste de refoulement avec refoulement sur plus de 180 mètres est nécessaire. Une pompe individuelle serait probablement nécessaire pour l'habitation la plus basse et éloignée.	Coût moyen de réhabilitation ANC : 11 000 € pour 4 habitations. Coût par branchement AC : 15 148 € avec un ratio de 68 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m).	Le maintien de l'assainissement non collectif est à préconiser sur ce secteur.
Crec'h Babous	9	Niveau fort. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC mais les accès sont souvent restreints en raison des aménagements paysagers.	1hab/9 conforme	La topographie ne permet pas un raccordement gravitaire sur le réseau existant, il sera nécessaire de prévoir un poste de relevage en plus de pompes individuelles pour 4 habitations.	Coût moyen de réhabilitation ANC : 12 125 € pour 8 habitations Coût par branchement AC : 9 647 € avec un ratio de 38 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m).	Le passage en assainissement collectif est envisagé pour les 3 habitations les plus au sud de la zone étudiée. Le maintien de l'assainissement non collectif est à préconiser pour les autres habitations.
Balaneyer	4	Niveau faible. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC.	0 hab/4 conforme	La topographie ne permet pas un raccordement gravitaire sur le réseau existant, il sera nécessaire de prévoir un poste de relevage individuel.	Coût moyen de réhabilitation ANC : 10 000 € pour 4 habitations Coût par branchement AC : 21 085 € avec un ratio de 116 mètres entre 2 branchements donc (>seuil de 30 m). (Coût du réseau collectif pour 3 branchements, la quatrième habitation étant trop éloignée).	Le maintien de l'assainissement non collectif est à préconiser sur ce secteur.
Rue du Venec	16	Niveau faible. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC et les accès sont assez aisés.	5 hab/16 conformes	La topographie ne permet pas un raccordement gravitaire sur le réseau existant, il sera nécessaire de prévoir 2 postes de refoulement	Coût moyen de réhabilitation ANC : 10 909 € pour 11 habitations Coût par branchement AC : 8 644 € avec un ratio de 37 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m)..	Le maintien de l'assainissement non collectif est à préconiser sur ce secteur
Crec'h Quillé	10	Niveau faible. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC et les accès sont assez aisés. Une habitation est classée en fortes contraintes compte tenu des accès en périphérie de l'habitation.	2 hab/10 conformes	La topographie ne permet pas un raccordement gravitaire sur le réseau existant, il sera nécessaire de prévoir 3 postes de refoulement.	Coût moyen de réhabilitation ANC : 10 250 € pour 8 habitations Coût par branchement AC : 15 723 € avec un ratio de 58 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m)..	Le maintien de l'assainissement non collectif est à préconiser sur ce secteur

Rue de la Forge	8	Niveau faible. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC et les accès sont assez aisés	2 hab/8 conformes	La topographie ne permet pas un raccordement gravitaire sur le réseau existant, il sera nécessaire de prévoir 1 poste de refoulement	Coût moyen de réhabilitation AC : 8 333 € pour 6 habitations Coût par branchement AC : 14 641 € avec un ratio de 76 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m).	Le maintien de l'assainissement non collectif est à préconiser sur ce secteur
Ker Noël	22 (configuration réduite)	Niveau faible. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC et les accès sont aisés le plus souvent. Trois habitations sont classées en fortes contraintes compte tenu de la pente des terrains ou de l'accès en périphérie de l'habitation (rue Goas Huet). Cinq habitations sont en fortes contraintes en raison de l'aménagement paysager des parcelles ou de l'accès périphérique	8 hab/22 conformes	La topographie permet un raccordement gravitaire sur le réseau existant pour 50% de ces habitations. Un poste de refoulement est donc à prévoir pour les habitations les plus au sud du secteur.	Prise en compte de la réalisation d'un fonçage sous le RD788 pour raccorder ce secteur au réseau existant Coût moyen de réhabilitation ANC : 9 909 € pour 22 habitations Coût par branchement AC : 7 536 € avec un ratio de 32 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m).	Le passage en réseau collectif du secteur est envisageable sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation du fonçage sous la RD788.
Kérégat Bihan	11	Niveau plutôt faible. La majorité des habitations dispose d'une surface parcellaire permettant l'implantation d'une filière ANC et les accès sont assez aisés. Une habitation est classée en fortes contraintes compte tenu des accès en périphérie de l'habitation et une autre en très fortes contraintes en raison du taux d'imperméabilisation de la parcelle	0 hab/11 conforme	La topographie permet un raccordement gravitaire sur le réseau existant.	1^{er} cas de figure : prise en compte de ce secteur conjointement à celui de Ker Noël avec la réalisation d'un fonçage sous le RD788 pour raccorder ces 2 secteurs au réseau existant. Coût moyen de réhabilitation ANC : 10 121 € pour 33 habitations dont 11 sur Kérégat Bihan. Coût par branchement AC : 8 099 € avec un ratio de 32 mètres entre deux branchements (>seuil de 30 m).. 2^e cas de figure : il s'agit du raccordement seul de ce secteur et ses 11 habitations avec la réalisation d'un fonçage sous la RD788. Coût moyen de réhabilitation ANC : 10 545 € pour 11 habitations. Coût par branchement AC : 9 744 € avec un ratio de 26 mètres entre deux branchements donc inférieur au seuil de 30 mètres, ce qui va permettre de recourir au programme de financement de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la création de réseaux. Le coût des travaux passerait ainsi de 107 180 € à 82 100 €.	Le passage en réseau collectif du secteur est envisageable sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation du fonçage sous la RD788.

1-4-6 Mise à jour du zonage d'assainissement

Synthèse de la situation actuelle

16 scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés : Place Veugnen, Crec'h babous, Balaneyer, Rue du Venec, Rue de la Forge, 2 scénarios pour Keregat Bihan et 8 pour Ker Noël.

Les seuls scénarios qui pourraient être retenus en assainissement collectif sont : Keregat Bihan fonçage RD 788, Ker Noël réduit fonçage RD 788, Ker Noël réduit et Keregat Bihan fonçage RD 788

En effet, le sous-secteur de Kérégat Bihan (5 entreprises et 6 habitations) et le sous-secteur de Ker Noël réduit (30 habitations) peuvent en fait être rassemblés dans un gros secteur de 41 branchements. Le projet de Kérégat Bihan seul permet d'avoir un ratio de 26 mètres de réseau entre deux branchements et de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne alors que pour les scénarios à 30 et 41 branchements, l'allongement du réseau fait que les ratios passent respectivement à 32 et 31 mètres soit supérieurs au seuil des 30 mètres. Dans ces 2 derniers cas sans subventions possibles, le cout du réseau par branchement présente un écart inférieur à 10% par rapport au cas subventionné.⁶

Sur les 11 branchements en projet du secteur Kerégat Bihan, aucune installation ANC n'est conforme alors que 8 sur 30 sont conformes sur Ker Noël.

Enfin, en 2019, l'étude d'incidence de la restructuration de la station de traitement de Perros-Guirec a intégré les projets d'urbanisation du PLU (zones 1 AU et 2 AU) estimant les futurs raccordements à 40 branchements pour un horizon à 10 ans, 80 branchements pour un horizon à 20 ans, 122 branchements à long terme ainsi que 2,96 ha de zones d'activités.

L'étude d'incidence a dimensionné l'ouvrage à 25800 Equivalents Habitants avec une capacité en hydraulique de 12000 m³/j.

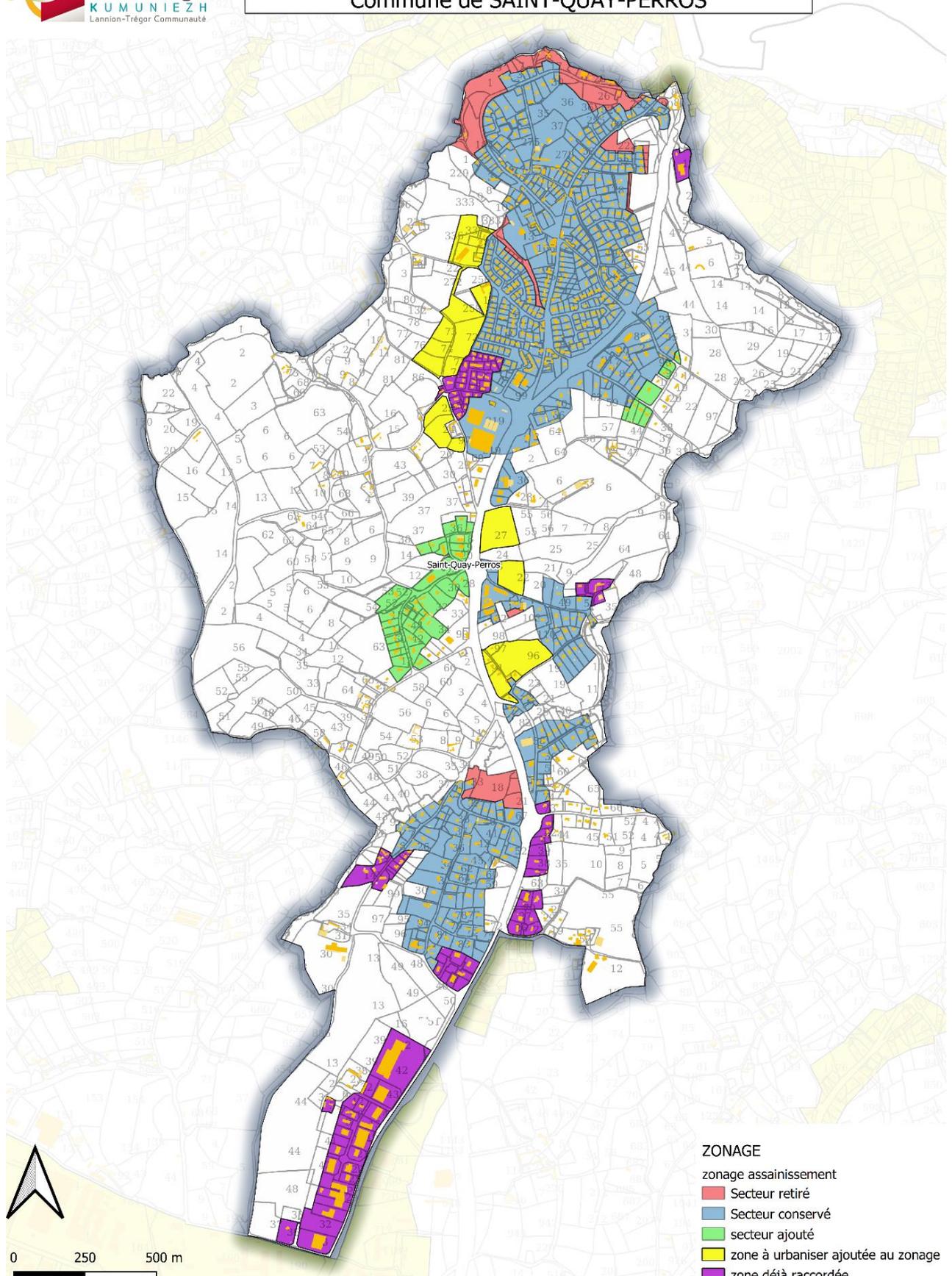
Compte tenu de cette capacité, il est possible d'intégrer ce secteur au périmètre collectif. Le projet de raccordement de Kérégat Bihan et Ker Noël correspond à 85 Equivalents Habitants : 41 habitations à 2,06 habitants par logement et une charge de 45 g de DBO₅/j (ratio préconisé par le SATESE).

⁶ NDLR Ces éléments se révèlent obsolètes en 2022, la subvention n'ayant plus cours.

Proposition de zonage



PROPOSITION DE ZONAGE
Commune de SAINT-QUAY-PERROS



Réseau pluvial

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

1-4-7 Principes généraux des installations d'assainissement non collectif

Les prescriptions communes concernant les règles d'implantation des dispositifs de traitement et d'exécution des travaux et de mise en œuvre des dispositifs sont exposées.

Les aspects réglementaires relatifs au traitement primaire et au traitement secondaire sont rappelés.

Annexes

- Fiche Bilan IFREMER-ARS
- Plan de localisation des interventions de réhabilitation de réseau
- Profils pédologiques
- Règlement d'assainissement collectif et non collectif.
- Règlement d'assainissement non collectif

1-5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Décision n°2022DKB62/2022-009934 du 8 août 2022

Considérant :

- La nature du projet et les caractéristiques du territoire de Saint-Quay-Perros,
- L'inscription de la révision du zonage dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration avec prise en compte de l'évolution démographique,
- Les démarches entreprises pour la mise en conformité des installations,
- L'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

La MRAe décide que la révision n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Phase préalable à l'enquête

Le 17 octobre 2022, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes nomme Anne RAMEAU, commissaire chargée de diligenter l'enquête.

Lors des échanges avec Madame PAPE, chargée d'études environnementales et réglementaires du Service eaux et assainissement de Lannion-Trégor Communauté, ont été fixés :

- La période de l'enquête : du 21 décembre 2022 au 21 janvier 2023 soit 32 jours consécutifs.
- Le lieu de consultation du dossier et des permanences : la mairie de Saint-Quay-Perros, 2 Avenue de la mairie
- Les créneaux de permanences : mercredi 21 décembre de 9h à 12h, lundi 9 janvier de 14h à 17h, samedi 21 janvier de 9h à 12h.

L'enquête ne bénéficie pas d'un registre dématérialisé. Les observations pourront être déposées dans le registre papier, par courrier adressé à la mairie de Saint-Quay-Perros et par mail à l'adresse dédiée : za-saintquayperros.enquetepublique@lannion-tregor.com

L'arrêté est finalisé et signé le 18 novembre 2022 par le président de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Gervais EGAULT ([annexe 3-1](#)).

Publicité de l'enquête ([annexe 3-3](#))

L'affichage, au format A2 fond jaune décor noir, est installé pour le 7 décembre 2022 au siège de Lannion-Trégor Communauté, à l'extérieur de la mairie de Saint-Quay-Perros et aux entrées de la commune. Les photographies des lieux sont mises en ligne sur le site de [LTC](#).

Le 16 novembre, le 1^e avis d'enquête paraît dans Le Télégramme et Ouest France et le 2^e avis le 23 décembre, dans les mêmes journaux.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de [LTC](#), à partir du 21 décembre 2022.

La mairie de Saint Quay Perros a diffusé l'information sur son site internet, sa page facebook et dans sa lettre d'information de janvier.

On peut également citer l'article du « Mag du territoire Lannion Trégor » de septembre-octobre 2022 qui expose le contexte des travaux relatifs à l'assainissement, sur le territoire de LTC. Ce magazine largement diffusé contribue via cet article, à l'information et la sensibilisation de la population sur cette thématique majeure en termes d'aménagement et d'environnement.



Le 21 décembre, le dossier, ainsi que le registre d'enquête, sont paraphés.

2-2 Phase d'enquête publique

Mise à disposition de l'information

Le dossier d'enquête et le registre étaient consultables à la Mairie de Saint-Quay-Perros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier a été mis en ligne à partir du 21 décembre, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté :

<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>

Les observations pouvaient être consignées dans le registre, envoyées par courrier ou mail.

Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la mairie et le bureau du maire suivant les disponibilités.

8 visiteurs ont été reçus avec 5 observations déposées lors des permanences.

Clôture de l'enquête

Le 21 janvier à 12h, à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos et les documents collectés.

2-3 Phase à l'issue de l'enquête

Bilan comptable de l'enquête

4 observations ont été déposées dans le registre.

1 observation a été déposée par courrier et 1 observation par mail.

Observations

R-01 Mr et Mme HERVE. 16 rue de Goas Huet. Secteur Ker Noël
Habitation maintenue en ANC alors que la maison voisine est incluse dans l'AC.
Demande d'explications sur cette décision.
A-t-elle un caractère définitif ou y aura-t-il une autre révision à l'avenir ?

R-02 Mr et Mme COTTE. 7 Chemin de Crec'h Quillé. Secteur Crec'h Quillé
Habitation maintenue en ANC alors que l'assainissement arrive à 50m de la maison.
Demande d'explications sur cette décision.
Demande d'informations sur les travaux à faire sur l'installation d'ANC

R-03 Mr BOURDON. 15 Rue de Balaneyer. Secteur Crec'h Babous. Parcelle BD 17
Satisfait de constater le maintien en ANC au vu des contraintes topographiques et souligne que son ANC est conforme.

C-01 Mr et Mme DUPRE. 1 chemin de Crec'h Avel. Parcelle BS29. Secteur KerNoël
(2 PJ : localisation sur le plan de zonage et cadastre)
Demande d'intégration de l'habitation au secteur raccordé pour deux raisons : servitude de passage tous usages sur la parcelle voisine (BS30) et permis d'aménager accordé sur cette parcelle pour 5 constructions raccordées donc raccordement facile à réaliser.

M-01 Mr Rémy Hamelin. 5 résidence Crec'h Quillé. Parcelle BL22. Secteur Crec'h Quillé ;
Habitation maintenue en ANC.
Interrogations sur :

- le périmètre de l'étude : exclusions des parcelles BL65 à 69 voisines
- le chiffrage de 3 postes de relèvement pour 10 habitations alors qu'elles sont en altitude
- le raccordement effectif des parcelles BL65 et BL 69 en dehors de toute étude
- le raccordement effectif de 4 habitations sur 10 alors que l'étude préconise le maintien en ANC

R-04 Mr et Mme LE HOUEROU Philippe 22 Rue Balaneyer. Secteur Crec'h Babous
Habitation définie en AC par le nouveau zonage et à raccorder.
D'accord avec cette décision mais demande de gratuité du raccordement et prise en charge de l'évacuation vers le réseau, en compensation du préjudice lié à l'installation défectueuse de l'ANC et du litige qui s'en est suivi avec LTC (garantie décennale non actée).

[Procès-verbal de synthèse](#)

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 24 janvier 2023 à Lannion-Trégor Communauté, représenté par Madame PAPE.

Il comprenait 6 observations et mes questions complémentaires.

[\(Annexe 3-4\)](#)

[Mémoire en réponse](#)

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 7 février 2023.

[\(Annexe 3-5\)](#)

3 ANNEXES

3-1 Arrêté n°22-346 du 18 novembre 2022 du Président de Lannion Trégor Communauté prescrivant l'enquête publique

<div style="text-align: right;"> Envoyé en préfecture le 18/11/2022 Reçu en préfecture le 18/11/2022 Affiché le 18 NOV. 2022 ID : 022-200065028-20221110-AR_22_346-AR </div> <div style="text-align: center;">  <p>Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannuan-Tréger Kumuniezh</p> </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Arrêté n° 22 / 346 </div>	<div style="text-align: right;"> Envoyé en préfecture le 18/11/2022 Reçu en préfecture le 18/11/2022 Affiché le 18 NOV. 2022 ID : 022-200065028-20221110-AR_22_346-AR </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> ARRETE </div> <p>Article 1 :</p> <p>Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Saint-Quay-Perros pour une durée de 32 jours consécutifs, du 21 Décembre 2022 au 21 Janvier 2023. Cette enquête se déroulera en Mairie de Saint-Quay-Perros, 2, Avenue de la Mairie 22700 Saint-Quay-Perros. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.</p> <p>Article 2 :</p> <p>Madame Anne RAMEAU a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.</p> <p>Article 3 :</p> <p>Le dossier de Zonage d'Assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés à la Mairie de Saint-Quay-Perros pour y être consultés pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 <p>La version papier du dossier d'enquête est consultable avec le registre d'enquête en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune https://mairie-saintquayperros.fr et de Lannion-Trégor Communauté, http://www.lannion-tregor.com/trieau-assainissement/assainissement-collectif.html.</p> <p>L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Madame Anne RAMEAU la Commissaire Enquêtrice, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier à la mairie de Saint-Quay-Perros, 2 Avenue de la Mairie 22700 Saint-Quay-Perros, - par courriel, za-saintquayperros.enquetepublique@lannion-tregor.com <p>La Commissaire Enquêtrice visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.</p> <p>Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.</p> <p>Article 4 :</p> <p>La Commissaire Enquêtrice recevra en Mairie de Saint-Quay-Perros les jours et heures ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mercredi 21 décembre de 9h00 à 12h00 - Le lundi 9 janvier de 14h00 à 17h00 - Le samedi 21 janvier de 9h00 à 12h00 <p>Pour recevoir les observations écrites et orales du public.</p>
<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif – Commune de SAINT-QUAY-PERROS </div>	
<p>Le Président de Lannion-Trégor Communauté,</p> <p>Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,</p> <p>Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,</p> <p>Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,</p> <p>Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,</p> <p>Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Quay-Perros,</p> <p>Vu la décision en date du 17 octobre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Anne RAMEAU en qualité de Commissaire enquêtrice.</p> <p>Vu les pièces soumises à l'enquête publique,</p>	

<p>Article 5 :</p> <p>A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.</p> <p>Article 6 :</p> <p>A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.</p> <p>Article 7 :</p> <p>Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Saint-Quay-Perros par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par la Commissaire Enquêtrice.</p> <p>Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites de la Mairie et de Lannion-Trégor Communauté.</p> <p>Article 8 :</p> <p>Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).</p> <p>Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voies d'affiches à la mairie de Saint-Quay-Perros, - aux entrées de la commune de Saint-Quay-Perros <p>Un justificatif des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.</p> <p>Article 9 :</p> <p>Toute information concernant le Projet de Zonage d'Assainissement Collectif pourra être demandée à M. Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.</p>	<div style="text-align: right;"> <p>Envoyé en préfecture le 18/11/2022 Reçu en préfecture le 18/11/2022 Affiché le 1 8 NOV. 2022 ID : 022-200069028-20221110-AR_22_346-AR</p> </div> <p>Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Le préfet des Côtes d'Armor - Monsieur Le sous-préfet de Lannion - Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes - Monsieur Le Directeur de la DDTM - Madame Anne RAMEAU, Commissaire Enquêtrice, <p>FAIT à LANNION, le 10 Novembre 2022</p> <p>POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le..... 1 8 NOV. 2022..... Publié, affiché et notifié le..... 1 8 NOV. 2022.....</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le Président, Gervais EGAULT</p>   </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>Le Président, Gervais EGAULT</p>   </div> <p style="font-size: small; text-align: center; margin-top: 10px;"><u>Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.</u></p>
---	--

3-2 Avis de la MRAe de Bretagne en date du 8 août 2022 sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros.

 <p>Mission régionale d'autorité environnementale BRETAGNE</p> <div style="border: 1px solid red; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Quay-Perros (22)</p> </div> <p style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">N° : 2022-009934</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Décision n° 2022DKB62 du 8 août 2022</p>		<p style="text-align: center;">Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement</p> <p>La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ; Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ; Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ; Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant approbation du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, notamment son article 8 ; Vu les arrêtés des 11 août 2020, 13 janvier 2021, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ; Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ; Vu la décision du 7 avril 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ; Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-009934 relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Quay-Perros (22), reçue de Lannion-Trégor Communauté le 14 juin 2022 ; Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 6 juillet 2022 ; Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite le 8 août 2022 ;</p> <p>Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;</p> <p>Considérant la nature du projet qui consiste à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ; - les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; <hr/> <p style="font-size: small;">  Décision n° 2022DKB62 / 2022-009934 du 8 août 2022 2/6 ZAEU Saint-Quay-Perros (22) </p>
---	--	---

Considérant les caractéristiques de la commune de Saint-Quay-Perros :

- commune littorale d'une surface de 472 hectares, peuplée de 1290 habitants et comprenant 757 logements ;
- comprenant 142 installations d'assainissement non collectif ;
- membre de l'intercommunalité Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière d'assainissement et dont le schéma de cohérence territoriale fixe pour objectif la mise en adéquation du développement urbain avec la capacité des réseaux et de la station de traitement des eaux usées à traiter des volumes et charges nouvelles respectant l'acceptabilité des milieux récepteurs ;
- située sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo et concernée par la masse d'eau du Kerduel et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer, dont l'exutoire est l'anse de Perros, masse d'eau en bon état écologique, mais présentant toutefois un état physico-chimique général médiocre ;
- dont les communes littorales voisines sont concernées par divers usages sensibles, dont des zones de baignade, et un site de pêche à pied actuellement interdit du fait des rejets de la station d'épuration de Perros-Guirec ;

Considérant que la majorité des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros, soit 626 branchements, sont traités dans la station d'épuration de Perros-Guirec, de type membranaire et d'une capacité nominale de 32 000 équivalents habitants, dont le milieu récepteur est le cours d'eau du Dourbian et l'exutoire est l'anse de Perros ;

Considérant que le rejet actuel de la station de Perros-Guirec est impactant pour le milieu, du fait de dysfonctionnements multiples, liés aux apports d'eau parasites, à un sous-dimensionnement, ainsi qu'à l'incapacité de la filière de traitement à faire face aux à-coups hydrauliques ;

Considérant qu'une partie marginale des eaux usées de la commune, soit 30 branchements, est traitée par la station d'épuration de Lannion de type boues activées et d'une capacité nominale de 21 400 équivalents habitants ;

Considérant que Lannion-Trégor Communauté a engagé des travaux de modernisation de la station d'épuration de Perros-Guirec, dont la filière de traitement sera de type boues activées, moins sensibles aux à-coups hydrauliques, et pour laquelle sera mise en place un bassin d'aération complémentaire, un clarificateur, ainsi qu'un traitement de la bactériologie par ultraviolets ;

Considérant que la restructuration de la station d'épuration de Perros-Guirec permettra une amélioration significative de la qualité des rejets et proposera des normes de rejets plus contraignantes en azote, mais restera déclassante sur le ruisseau du Dourbian, du fait de son faible débit ;



Décision n° 2022DKB62 / 2022-009934 du 8 août 2022
ZAEU Saint-Quay-Perros (22)

3/6

Considérant que la restructuration de la station d'épuration de Perros-Guirec a fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis 2019-59 de l'autorité environnementale du CGEDD¹) ;

Considérant que les perspectives de développement sur 10 ans de Saint-Quay-Perros sont relativement limitées et estimées à environ 40 logements supplémentaires ;

Considérant que les dysfonctionnements du réseau collectif, notamment des infiltrations, rue de l'église et rue des hortensias, identifiés dans le schéma directeur d'assainissement feront l'objet de travaux de réhabilitations avant la fin 2022 ;

Considérant que sur les 138 installations d'assainissement non collectif (ANC) contrôlées sur la commune de Saint-Quay-Perros, 9 % étaient non conformes avec impact ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement non collectif prévoit de raccorder au réseau collectif les secteurs de Keregal Bihan et Ker Noël, présentant un nombre important d'ANC non conformes, ce qui permettra de réduire les impacts sur le milieu ;

Considérant que Lannion-Trégor Communauté prévoit la mise en place de sanctions financières pour inciter à la réhabilitation des installations en cas de défaut de sécurité sanitaire, dont le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif (SPANC) précise les modalités ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Quay-Perros (22) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions du livre I^{er}, livre II, chapitre II du Code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Quay-Perros (22) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

¹ https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190724_-_step_perros-guirec_22_-_delibere_clobd4b1.pdf



Décision n° 2022DKB62 / 2022-009934 du 8 août 2022
ZAEU Saint-Quay-Perros (22)

4/6

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Quay-Perros (22), postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 8 août 2022

Pour la MRAe de Bretagne,

Signé

Florence CASTEL



Décision n° 2022DKB62 / 2022-009934 du 8 août 2022
ZAEU Saint-Quay-Perros (22)

5/6

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne
DREAL / CoPdv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr



Décision n° 2022DKB62 / 2022-009934 du 8 août 2022
ZAEU Saint-Quay-Perros (22)

6/6

3-3 Publicité de l'enquête

ATTESTATION DE PARUTION	MEDIALEX Annonces Légales & Formalités												
<p>Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal, en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal...).</p> <p>De la part de : Clair Achard identifiant annonce : 21307464 / Zone 20 Numéro d'ordre : 7309637301</p> <p>Rennes, Le 16/11/2022</p> <p>Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 490 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :</p> <p style="text-align: center;">LANNION TREGOR COMMUNAUTE SERVICE ASSAINISSEMENT</p> <p>le texte d'annonce légale ci-dessous :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-QUAY-PERROS</p> <p>Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 10/11/22 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de St-Quay-Perros.</p> <p>Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de St-Quay-Perros pendant la période du 21/12/22 au 21/01/23 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune https://mairie-saintquayperros.fr et de LTC, http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/assainissement-collectif.html.</p> <p>Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de St-Quay-Perros (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ; - Soit par courrier adressé à la commissaire enquêteuse en mairie de St-Quay-Perros, avant la clôture de l'enquête ; - Soit par courriel, zsa-saintquayperros.enquete publique@lannion-tregor.com - Soit directement à la commissaire enquêteuse lors des permanences qu'elle tiendra en mairie de St-Quay-Perros : <ul style="list-style-type: none"> o Le mercredi 21/12/22 de 9h à 12h o Le lundi 09/01/23 de 14h à 17h o Le samedi 21/01/23 de 9h à 12h <p>Par décision du 17/10/22 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Anne RAMEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteuse.</p> <p>A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteuse qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor</p> </div>	<p>Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de St-Quay-Perros et au Président du Tribunal Administratif.</p> <p>A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de St-Quay-Perros tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.</p> <p>L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 0296056089 et mail : marina.pape@lannion-tregor.com).</p> <p style="text-align: right;">Le président Gervais EGAULT</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément le contenu de l'annonce telle qu'elle sera publiée.</p> <p style="text-align: center;">Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Support</th> <th>Département</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Le 7 décembre 2022</td> <td style="text-align: center;">Ouest-France (support papier)</td> <td style="text-align: center;">22 - COTES D'ARMOR</td> </tr> <tr> <th>Date</th> <th>Support</th> <th>Département</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Le 7 décembre 2022</td> <td style="text-align: center;">Le Telegramme (support papier)</td> <td style="text-align: center;">22 - COTES D'ARMOR</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Vincent TOUSSAINT Directeur de Médialex</p> 	Date	Support	Département	Le 7 décembre 2022	Ouest-France (support papier)	22 - COTES D'ARMOR	Date	Support	Département	Le 7 décembre 2022	Le Telegramme (support papier)	22 - COTES D'ARMOR
Date	Support	Département											
Le 7 décembre 2022	Ouest-France (support papier)	22 - COTES D'ARMOR											
Date	Support	Département											
Le 7 décembre 2022	Le Telegramme (support papier)	22 - COTES D'ARMOR											
Médialex - 19 rue du Mail - CS 56324 - 35063 Rennes Cedex - Tél : 02 99 26 42 90 SAS au capital de 490 000 € - RCS RENNES 9 303 403 674 - APE 73122	Médialex - 19 rue du Mail - CS 56324 - 35063 Rennes Cedex - Tél : 02 99 26 42 90 SAS au capital de 490 000 € - RCS RENNES 9 303 403 674 - APE 73122												
Date le 16/11/2022 à 15:15:02 Page 1/2	Date le 16/11/2022 à 15:15:02 Page 2/2												


MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques évités de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal...).

De la part de : **Elodie Perroteau** Rennes,
Identifiant annonce : **21307780 / Zone 20** Le 16/11/2022
Numéro d'ordre : **7309641601**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de

LANNION TREGOR COMMUNAUTE SERVICE ASSAINISSEMENT

le texte d'annonce légale ci-dessous :

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-QUAY-PERROS

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 10/11/22 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de St-Quay-Perros.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de St-Quay-Perros pendant la période du 21/12/22 au 21/01/23 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune <https://mairie-saintquayperros.fr> et de LTC, <http://www.lannion-tregor.com/foisau-assainissement/assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de St-Quay-Perros (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêteuse en mairie de St-Quay-Perros, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-saintquayperros.enquetespublique@lannion-tregor.com
- Soit directement à la commissaire enquêteuse lors des permanences qu'elle tiendra en mairie de St-Quay-Perros :

- o Le mercredi 21/12/22 de 9h à 12h
- o Le lundi 08/01/23 de 14h à 17h
- o Le samedi 21/01/23 de 9h à 12h

Par décision du 17/10/22 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Anne RAMEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteuse.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteuse qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor

Médialex - 18 rue du Blvd - CS 36324 - 35002 Rennes Cedex - Tél : 02 99 26 42 30
SAS au capital de 480 000 € - RCS RENNES 9 353 403 674 - APE 7312Z

Date le 16/11/2022 à 15:25:02
Page 1/2


MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de St-Quay-Perros et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de St-Quay-Perros tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 0296056089 et mail : marina.pape@lannion-tregor.com).

Le président Gervais EGAULT

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 23 décembre 2022	Ouest-France (support papier)	22 - COTES D'ARMOR
Date	Support	Département
Le 23 décembre 2022	Le Telegramme (support papier)	22 - COTES D'ARMOR

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex



Médialex - 18 rue du Blvd - CS 36324 - 35002 Rennes Cedex - Tél : 02 99 26 42 30
SAS au capital de 480 000 € - RCS RENNES 9 353 403 674 - APE 7312Z

Date le 16/11/2022 à 15:25:02
Page 2/2

3-4 Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêtrice.

Anne RAMEAU
57 Rue de Bihit
22560 Trébeurden

arce22@orange.fr

Tel : 06 31 24 10 83

Monsieur le Président

Trébeurden, le 24 janvier 2023

Objet : Enquête publique « Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros »

Procès-verbal de synthèse des observations

Pièces jointes : observations du public et questions complémentaires

Monsieur le Président,

Dans sa décision E 22000154/35 du 17 octobre 2022, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée comme commissaire enquêtrice sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros.

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement et conformément à l'article 5 de l'arrêté n°22/315 du 29 septembre 2022, prescrivant cette enquête publique, j'en ai dressé le procès-verbal après avoir constaté le dépôt de six observations.

Les trois permanences se sont tenues : le jour de l'ouverture de l'enquête soit le mercredi 21 décembre 2022 matin, le lundi 9 janvier 2023 après-midi et le jour de sa clôture le samedi 21 janvier matin. Quatre observations ont été déposées dans le registre, une par mail et une par courrier.

J'ai pris connaissance de l'avis de la MRAe qui stipule que la révision ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, il m'apparaît utile dans le cadre de la rédaction de mon rapport et conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Anne Rameau
Commissaire enquêtrice

Observations du public

R-01 Mr et Mme HERVE. 16 rue de Goas Huet. Secteur Ker Noël
Habitation maintenue en ANC alors que la maison voisine est incluse dans l'AC.
Demande d'explications sur cette décision.
A-t-elle un caractère définitif ou y aura-t-il une autre révision à l'avenir ?

R-02 Mr et Mme COTTE. 7 Chemin de Crec'h Quillé. Secteur Crec'h Quillé
Habitation maintenue en ANC alors que l'assainissement arrive à 50m de la maison.
Demande d'explications sur cette décision.
Demande d'informations sur les travaux à faire sur l'installation d'ANC

R-03 Mr BOURDON. 15 Rue de Balaneyer. Secteur Crec'h Babous. Parcelle BD 17
Satisfait de constater le maintien en ANC au vu des contraintes topographiques et souligne que son ANC est conforme.

C-01 Mr et Mme DUPRE. 1 chemin de Crec'h Avel. Parcelle BS29. Secteur KerNoël
(2 PJ : localisation sur le plan de zonage et cadastre)
Demande d'intégration de l'habitation au secteur raccordé pour deux raisons : servitude de passage tous usages sur la parcelle voisine (BS30) et permis d'aménager accordé sur cette parcelle pour 5 constructions raccordées donc raccordement facile à réaliser.

M-01 Mr Rémy Hamelin. 5 résidence Crec'h Quillé. Parcelle BL22. Secteur Crec'h Quillé ;
Habitation maintenue en ANC.
Interrogations sur :

- le périmètre de l'étude : exclusions des parcelles BL65 à 69 voisines
- le chiffrage de 3 postes de relèvement pour 10 habitations alors qu'elles sont en altitude
- le raccordement effectif des parcelles BL65 et BL 69 en dehors de toute étude
- le raccordement effectif de 4 habitations sur 10 alors que l'étude préconise le maintien en ANC

R-04 Mr et Mme LE HOUEROU Philippe 22 Rue Balaneyer. Secteur Crec'h Babous
Habitation définie en AC par le nouveau zonage et à raccorder.
D'accord avec cette décision mais demande de gratuité du raccordement et prise en charge de l'évacuation vers le réseau, en compensation du préjudice lié à l'installation défectueuse de l'ANC et du litige qui s'en est suivi avec LTC (garantie décennale non actée).

Questions de la commissaire enquêtrice

- Pouvez-vous préciser dans quel cadre s'inscrit cette révision : réhabilitation des STEP ?, projet d'urbanisation ? démarche systématique de LTC ?
- Quelle a été la concertation avec la municipalité ?
- Pouvez-vous préciser les secteurs d'activité de la commune (agriculture, commerces, artisanat) et leurs perspectives de développement ?
- Pouvez-vous rappeler les critères de choix des zones d'étude ? Le zonage est-il définitif ?
- Les zones à urbaniser ajoutées au zonage seront-elles équipées en amont de leur aménagement ?
- Pouvez-vous actualiser l'état des travaux ?
- A l'issue des travaux, quelle sera la situation de l'ANC sur la commune ?
Pouvez-vous préciser les procédures mises en place pour remédier à cette situation et les échéances prévues ?

Par ailleurs, la mise en conformité représente un coût important pour les propriétaires. Pouvez-vous préciser les dispositifs incitatifs à ces travaux et les aides financières apportées aux propriétaires

- Les tableaux de financement de la mise en AC mentionnent un financement par la commune et des subventions sur travaux. Pouvez-vous préciser ?
- Pouvez-vous rappeler la procédure qui va s'appliquer aux habitations dans les secteurs ajoutés ?
- Pouvez-vous préciser la situation des eaux pluviales ?

3-5 Mémoire en réponse par le maître d'ouvrage LTC

Réponses au procès-verbal de synthèse
Enquête publique du projet
de zonage d'assainissement de la commune de SAINT-QUAY-PERROS

Observations du public

***R-01 M. et Mme HERVE. 16 rue de Goas Huet. Secteur Ker Noël
Habitation maintenue en ANC alors que la maison voisine est incluse dans l'AC.
Demande d'explications sur cette décision.
A-t-elle un caractère définitif ou y aura-t-il une autre révision à l'avenir ?***

La canalisation de collecte des eaux usées a été posée rue de Ker Noël. M. et Mme HERVE habitent rue de Goas Huet (parcelle en rouge figure n°1).

Le raccordement cette habitation nécessiterait :

- Soit la création d'un poste de relèvement
- Soit la pose d'une pompe de relevage chez l'usager avec la pose d'un réseau refoulement de plus de 100m.

C'est pour cette raison qu'elle a été exclue du zonage d'assainissement.

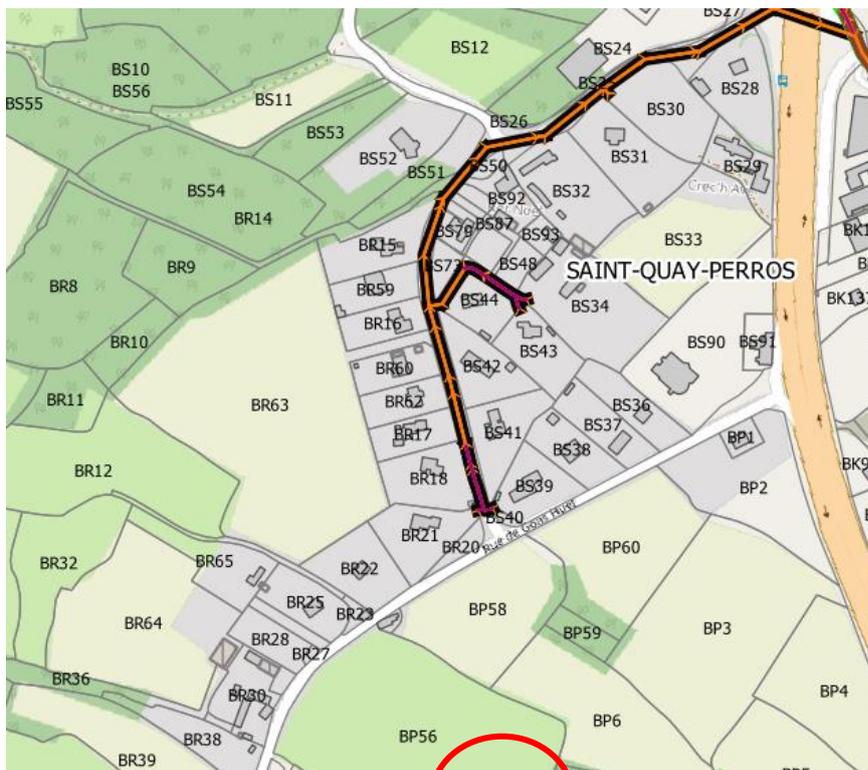


Figure 1 : Schématisation du réseau de collecte rue Ker Noël

R-02 M. et Mme COTTE. 7 Chemin de Crec'h Quillé. Secteur Crec'h Quillé
Habitation maintenue en ANC alors que l'assainissement arrive à 50m de la maison.
Demande d'explications sur cette décision.
Demande d'informations sur les travaux à faire sur l'installation d'ANC

La parcelle BL20 est située à plus de 100m du réseau d'assainissement en place. De plus, elle est située en contrebas. Le raccordement au réseau d'assainissement nécessiterait la pose d'une pompe de refoulement chez l'utilisateur.



Figure 2 : Schématisation des réseaux chemin de Crec'h Quillé

Leur assainissement individuel doit être refait. Je les invite à se rapprocher du secrétariat technique du SPANC pour plus d'information concernant les démarches à effectuer.

R-03 M. BOURDON. 15 Rue de Balaneyer. Secteur Crec'h Babous. Parcelle BD 17
Satisfait de constater le maintien en ANC au vu des contraintes topographiques et souligne que son ANC est conforme.

Nous maintenons donc le zonage en l'état.

C-01 M. et Mme DUPRE. 1 chemin de Crec'h Avel. Parcelle BS29. Secteur KerNoël
(2 PJ : localisation sur le plan de zonage et cadastre)
Demande d'intégration de l'habitation au secteur raccordé pour deux raisons :
servitude de passage tous usages sur la parcelle voisine (BS30) et permis d'aménager accordé sur cette parcelle pour 5 constructions raccordées donc raccordement facile à réaliser.



Figure 3 : Schématisation de la servitude négociée

Au vu des précisions apportées par les propriétaires nous modifierons le zonage en conséquence.

M-01 M. Rémy Hamelin. 5 résidence Crec'h Quillé. Parcelle BL22. Secteur Crec'h Quillé ;

Habitation maintenue en ANC.

Interrogations sur :

- le périmètre de l'étude : exclusions des parcelles BL65 à 69 voisines
- le chiffrage de 3 postes de relèvement pour 10 habitations alors qu'elles sont en altitude
- le raccordement effectif des parcelles BL65 et BL 69 en dehors de toute étude
- le raccordement effectif de 4 habitations sur 10 alors que l'étude préconise le maintien en ANC

- Les parcelles BL65 et BL 69 sont déjà raccordées car le réseau passe à proximité (cf. figure n°4). C'est pour cette raison qu'elles n'ont pas été incluses dans l'étude.



Figure 4 : Schématisation du réseau et des boîtes de branchement

- Les habitations mentionnées sont en contrebas du réseau existant. Après vérification auprès du bureau d'études VRD de Lannion Trégor Communauté au minimum 1 poste de relèvement serait nécessaire pour raccorder les 4 habitations (parcelles BL18, 19, 20 et 21).



Figure 5 : Calcul du profil altimétrique des parcelles BL18 à 21

Nous n'intégrerons pas ces 4 parcelles au zonage d'assainissement.

R-04 M. et Mme LE HOUEROU Philippe 22 Rue Balaneyer. Secteur Crec'h Babous Habitation définie en AC par le nouveau zonage et à raccorder. D'accord avec cette décision mais demande de gratuité du raccordement et prise en charge de l'évacuation vers le réseau, en compensation du préjudice lié à l'installation défectueuse de l'ANC et du litige qui s'en est suivi avec LTC (garantie décennale non actée).

Cette demande a été transmise au service concerné. Une réponse sera apportée directement à l'utilisateur.

Observations et questions de la commissaire enquêtrice

Pouvez-vous préciser dans quel cadre s'inscrit cette révision : réhabilitation des STEP ?, projet d'urbanisation ? démarche systématique de LTC ?

La révision a été déclenchée par les projets de réhabilitation des STEP de Perros-Guirec et Lannion. Les zonages d'assainissement permettent d'avoir une vision globale des raccordements supplémentaires et de dimensionner au mieux les futures stations d'épuration.

Réhabilitation de la STEP de Perros suite mise en demeure du 13/01/2014 liées aux dysfonctionnements observés. (Déversements au milieu notamment). Restructuration de la STEP et du système de collecte avec remplacement de la filière membranaires par un traitement biologique de type boues activées à faible charge.

Principales modifications :

- Révision et adaptation des prétraitements
- Mise en œuvre d'un bassin d'aération complémentaire et d'un clarificateur,
- Mise en place d'un traitement UV,
- Renforcement des postes de refoulement les plus critiques.

Réhabilitation STEP Lannion suite aux nombreux déversements au milieu et constat du sous-dimensionnement de la station par rapport aux charges hydrauliques et organiques reçues.

Principales modifications :

- Nouvelle STEP dont la capacité nominale sera de 48 800 EH (25 000 actuellement),
- Restructuration des 2 principaux postes de relèvement : ZAC et Nod Huel
- Modification des conduites des quais rive droite,
- Modification des conduites de transfert entre les futurs postes de relèvement de tête et la future STEP

Quelle a été la concertation avec la municipalité ?

Une réunion de travail a eu lieu en mairie de Saint-Quay-Perros le 13 juin 2022. Lors de cette réunion, avec M. Le Maire et 3 adjoints, des modifications ont été apportées au zonage initialement proposé. La carte du zonage a été validée par M. Le Maire de Saint-Quay-Perros.

Pouvez-vous préciser les secteurs d'activité de la commune (agriculture, commerces, artisanat) et leurs perspectives de développement ?

Vous trouverez ci-après les extraits du PLU de la commune :

□ **Les activités économiques :**

▪ **Activité agricole :**

L'activité agricole est limitée sur la commune. Seulement 3 exploitations sont en activité, dont une prévoit un arrêt de l'activité d'ici 2 à 3 ans. Cette situation s'explique par la petite taille de la commune (472 ha) et par la pression foncière forte qui s'exerce sur le territoire de la communauté d'agglomération.

▪ **Activités artisanales, commerciales et de services :**

Ces activités sont fortement représentées sur la commune comme l'atteste l'importance des espaces à usage d'activités.

SAINT QUAY-PERROS est le siège d'environ 70 entreprises commerciales et artisanales essentiellement tournées vers l'équipement de la personne et de la maison : vêtements, meubles, cuisines, menuiseries, vérandas, garages, bateaux, équipement de loisirs etc... L'ensemble de ces entreprises accueille environ 300 employés.

Du point de vue du commerce quotidien, la commune est dotée d'un tissu commercial essentiellement constitué de supermarchés, et d'une galerie commerçante, implantés entre Kertanguy et Kerliviec. Le petit commerce dit de proximité est absent de la commune, à l'exception d'un café situé à l'entrée du bourg.

▪ **Activités liées à la santé :**

La commune a accompagné l'installation d'un groupe médical important (3 à 4 généralistes) qui est doublé par un ensemble paramédical diversifié (kinésithérapeute, orthophoniste, diététicienne, sophrologue, psychomotricienne...). SAINT QUAY-PERROS est également le siège du Syndicat intercommunal d'entraide et du comité de soins du canton de Perros-Guirec. Il n'a pas pour l'instant été possible d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'une pharmacie, malgré les nombreuses candidatures.

▪ **Activité touristique :**

Bien que située à proximité de la côte, la commune ne possède ni hôtel, ni camping. Par contre plusieurs gîtes ruraux ont été aménagés dans des bâtiments anciens restaurés.

□ **Perspectives d'évolution :**

L'attractivité économique de la commune est une caractéristique incontestable qui pourrait se confirmer dans les années à venir du fait de sa localisation entre Lannion et la côte de Granite Rose.

C'est pourquoi, Lannion-Trégor Agglomération souhaite développer la zone de Keringant afin de conforter ce pôle artisanal et commercial en limite de la commune de Lannion.

Pouvez-vous rappeler les critères de choix des zones d'étude ? Le zonage est-il définitif ?

Les zones d'études ont été choisies en fonction de l'état des assainissements non collectifs, des contraintes parcellaires et de la proximité avec le réseau collectif.

Le zonage est approuvé pour un délai raisonnable ; il peut être revu, notamment, en fonction des modifications d'urbanisme.

Les zones à urbaniser ajoutées au zonage seront-elles équipées en amont de leur aménagement ? Pouvez-vous actualiser l'état des travaux ?

Certaines zones sont d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif ; les autres le seront au fur et à mesure de l'urbanisation.

La figure 5, ci-après, présente le réseau d'eaux usées en prenant en compte les derniers travaux réalisés sur la commune de Saint-Quay-Perros.

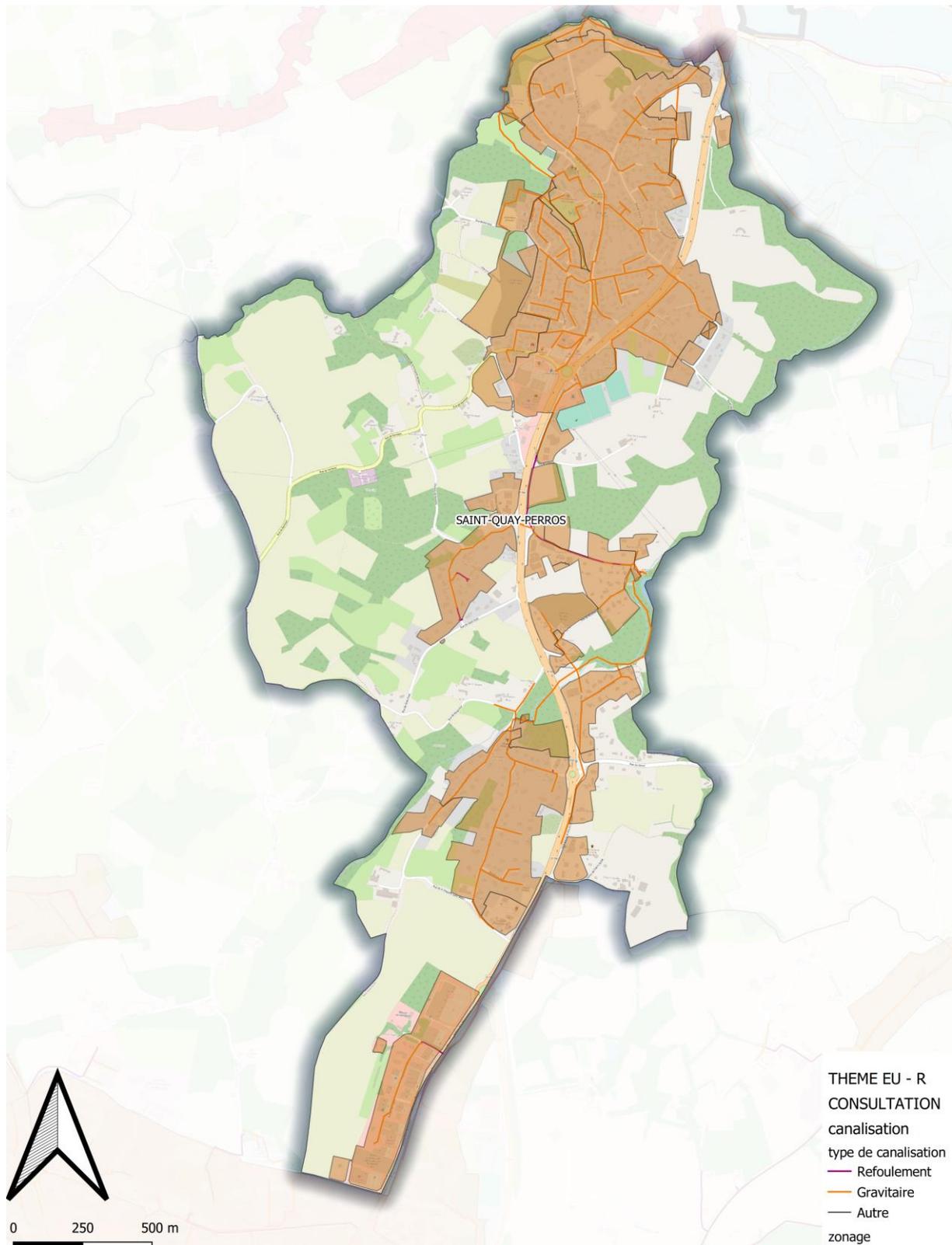


Figure 6 : Cartographie des réseaux de collecte des eaux usées et du zonage d'assainissement

A l'issue des travaux, quelle sera la situation de l'ANC sur la commune ? Pouvez-vous préciser les procédures mises en place pour remédier à cette situation et les échéances prévues ?

Par ailleurs, la mise en conformité représente un coût important pour les propriétaires. Pouvez-vous préciser les dispositifs incitatifs à ces travaux et les aides financières apportées aux propriétaires

A l'approbation du zonage, les zones en ANC resteront en ANC.

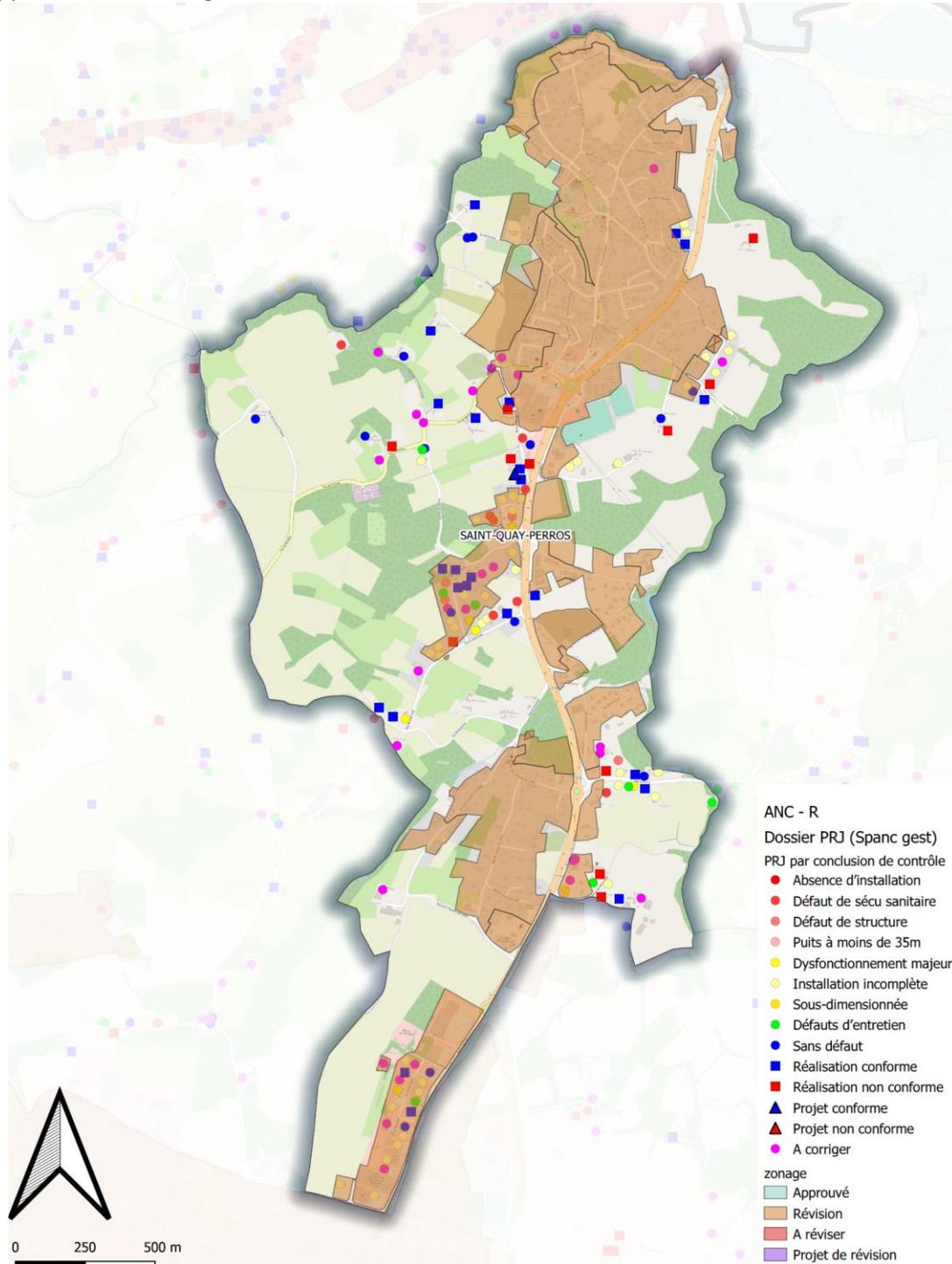


Figure 7 : Résultats des contrôles ANC

Le règlement d'assainissement non collectif a été approuvé en conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Des taux de pénalités ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 juin 2022 :

Il est proposé que cette pénalité soit égale à 400% du montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, dès la première application.

Cette pénalité pourra être reconduite annuellement tant qu'il sera constaté soit un refus de contrôle, soit un défaut de mise en conformité de l'installation.

Dès le début de l'année 2023, des mises en demeure seront envoyées dans les cas suivants :

- Refus de contrôle,
- Absence d'installation,
- Défaut de structure,
- Défaut de sécurité sanitaire (dans le cadre des ventes).

Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, hors vente, un courrier sera adressé avec rappel de l'obligation de se mettre en conformité dans les 4 ans.

Le courrier d'information comprendra :

- Rappel du contrôle,
- Rappel de la réglementation,
- Information sur la mise en demeure et les pénalités.

La liste des propriétaires concernés sera transmise au Maire de la commune.

Le courrier de mise en demeure envoyé avec accusé de réception comprendra :

- Rappel de la réglementation,
- Information sur l'application des pénalités à terme de la mise en demeure, soit au bout d'un an, si contrôle ou travaux non réalisés.

Il n'y a actuellement pas de dispositif d'aide pour la réhabilitation des ANC non conformes. Les élus de LTC s'interrogent actuellement sur cette possibilité, étant donné que l'Agence de l'Eau et l'ANAH ne financent plus ce genre de travaux.

Les foyers les plus modestes devant procéder à des travaux doivent actuellement trouver d'autres sources de financement.

Lannion Trégor Communauté apporte son expertise technique dans la constitution des dossiers de demandes d'aides et/ou subventions auprès des organismes financiers (banques, caisses de retraites, ...).

Concernant les zones ajoutées au zonage d'assainissement collectif : une fois les travaux de raccordement réalisés, un courrier d'information est adressé à tous les propriétaires les invitant à raccorder leurs habitations sous deux ans maximum.

Les habitations concernées par les travaux seront assujetties à la redevance assainissement 6 mois après la mise en service des réseaux.

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est facturée au moment du raccordement effectif de l'habitation. Le montant de cette participation est de 10,20€/m² de surface de plancher.

Le système non collectif préexistant doit être abandonné (vidange de la fosse par un vidangeur agréé, neutralisation) et contrôlé. Le branchement est à la charge du propriétaire et doit être contrôlé.

Les tableaux de financement de la mise en AC mentionnent un financement par la commune et des subventions sur travaux. Pouvez-vous préciser ?

Ces aides ne sont plus d'actualité.

Pouvez-vous rappeler la procédure qui va s'appliquer aux habitations dans les secteurs ajoutés ?

Voir réponses précédentes.

Pouvez-vous préciser la situation des eaux pluviales ?

Un schéma directeur « eau pluviale » a été réalisé sur la commune de Saint-Quay-Perros en 2014 et des règles d'aménagement précises ont été instaurées.

La carte du zonage pluvial se trouve page suivante.

Des contrôles de branchements sont réalisés sur la commune depuis 2014 afin de vérifier le bon raccordement des habitations. 82% des habitations sont bien raccordées.

Conformité brchts	Nbre total de branchements		680																	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	% contrôlé										
Nbre total de contrôles réalisés par année	6	4	9	13	15	24	23	26	120	17,65%										
Nbre de branchements conformes (%)	5	83,33%	4	100,00%	8	88,89%	12	92,31%	13	86,67%	18	75,00%	19	82,61%	19	73,08%	98	81,67%		
Dont nbre mis en conformité			-	-	1	0	2	1	9	13										
Nbre de branchements non conformes (%)	1	16,67%	0	0,00%	1	11,11%	1	7,69%	2	13,33%	6	25,00%	4	17,39%	7	26,92%	22	18,33%		

La commune de Saint-Quay-Perros n'étant pas classée prioritaire pour la lutte contre les Eaux de Pluie de Captage, les contrôles se font en fonction des ventes.

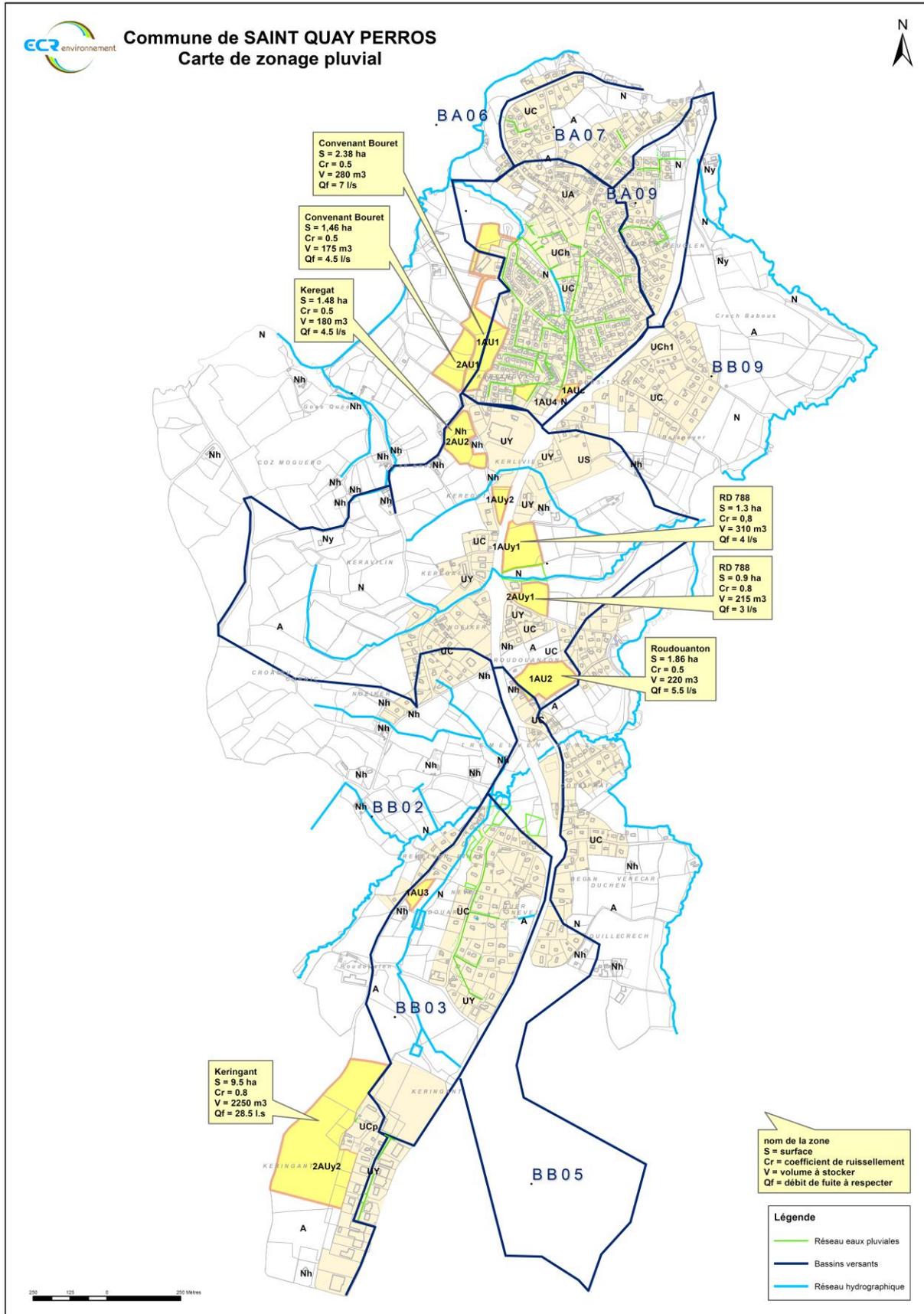


Figure 8 : Carte de zonage pluvial